

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(4^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 4 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Message du Bureau au président du Parlement européen (p. 66).

2. Questions au Gouvernement (p. 66).

RETRAITE À SOIXANTE ANS (p. 66)

MM. Michel Coffineau, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

3. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 67).

4. Questions au Gouvernement (suite) (p. 67).

TAXE SUR LES MATIÈRES GRASSES (p. 67)

MM. Alain Bonnet, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

FONCTION PUBLIQUE (p. 67)

MM. Bernard Poignant, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

ÉVASION DE PRISONNIERS (p. 68)

MM. Jean-Louis Debré, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

TRACÉ DU T.G.V. MÉDITERRANÉE (p. 70)

MM. Léon Vachet, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES (p. 70)

MM. André Lajoinie, Michel Rocard, Premier ministre.

POLITIQUE DE LA FRANCE
À L'ÉGARD DES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST (p. 72)

MM. Philippe de Villiers, le président, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

SIÈGE DU PARLEMENT EUROPÉEN
À STRASBOURG (p. 73)

MM. Jean-Marie Caro, le président, Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.

RETRAITE À SOIXANTE ANS (p. 74)

MM. Claude Birraux, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

COLLECTIVITÉS LOCALES AYANT INVESTI
DANS L'ÉQUIPEMENT DES MASSIFS MONTAGNEUX (p. 75)

MM. Pierre Forgues, Olivier Stirn, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme.

SERVICE PUBLIC RADIOPHONIQUE (p. 76)

M. Jean-Pierre Bequet, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

SUPPRESSION DE LA RÉGION AÉRIENNE
DE METZ (p. 77)

MM. Jean-Louis Masson, Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.

CONFLIT AUX P.T.T. (p. 77)

MM. Marcelin Berthelot, Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

POLLUTION DES EAUX (p. 79)

MM. Germain Gengenwin, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Suspension et reprise de la séance (p. 79)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

5. Rappels au règlement (p. 79).

MM. Charles Millon, le président, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Pierre Mazeaud, Emmanuel Aubert.

6. Désignation d'un candidat à un organisme extra-parlementaire (p. 81).

7. Financement de la campagne en vue de l'élection du président de la République et de celle des députés. - Discussion d'un projet de loi organique (p. 81).

M. Robert Savy, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Discussion générale :

MM. Pierre Mazeaud,
Jean-Jacques Hyest,
Gilbert Millet,
Pierre Lequiller, le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} à 5. - Adoption (p. 85)

Article 6 (p. 86)

Amendement n° 10 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, M. le président. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 6 corrigé de Mme Stirbois : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 9 de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 87)

Amendement de suppression n° 11 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 87)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 12 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 4 rectifié.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 88)

Amendement n° 13 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Articles 9 à 11. - Adoption (p. 88)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi organique.

Suspension et reprise de la séance (p. 89)

8. Réforme des procédures civiles d'exécution. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 89).

Article 46 (p. 89)

Amendement de suppression n° 109 de M. Hiest : M. Jean-Jacques Hiest, Mme Nicole Catala, rapporteur de la commission des lois ; M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. - Rejet.

Amendement n° 97 de M. Hiest : M. Jean-Jacques Hiest. - Retrait.

Amendements n° 111 de M. Hiest et 30 de la commission des lois : M. Jean-Jacques Hiest, Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Rejet de l'amendement n° 111 ; adoption de l'amendement n° 30.

Amendement n° 110 de M. Hiest : M. Jean-Jacques Hiest, Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Adoption.

L'amendement n° 98 de M. Hiest n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 46 modifié.

Avant l'article 47 (p. 91)

Amendement n° 49 de la commission : Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Adoption.

Article 47 (p. 91)

ARTICLE L. 145-2 DU CODE DU TRAVAIL (p. 92)

Amendement n° 31 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le garde des sceaux, Pierre Mazeaud.

Sous-amendement de M. Mazeaud à l'amendement n° 31 : Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 31 modifié.

Amendement n° 69 de M. Asensi : M. Gilbert Millet, Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 71 de M. Millet : M. Gilbert Millet, Mme le rapporteur, MM. le garde des sceaux, Pierre Mazeaud. - Retrait.

ARTICLE L. 145-4 DU CODE DU TRAVAIL (p. 93)

Amendement n° 32 de la commission : Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Adoption.

ARTICLE L. 145-5 DU CODE DU TRAVAIL (p. 93)

Amendement n° 33 de la commission : Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 34 de la commission : Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Adoption.

ARTICLE L. 145-8 DU CODE DU TRAVAIL (p. 94)

Amendement n° 35 de la commission : Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Adoption.

ARTICLE L. 145-9 DU CODE DU TRAVAIL (p. 94)

Amendement n° 70 de M. Jacques Brunhes : M. François Asensi, Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Rejet.

ARTICLE L. 145-10 DU CODE DU TRAVAIL (p. 94)

Amendement n° 36 de la commission : Mme le rapporteur, M. le garde des sceaux. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. Ordre du jour (p. 95).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MESSAGE DU BUREAU AU PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. le président. Mes chers collègues, je vais vous faire part d'une décision que le Bureau de notre assemblée - procédure tout à fait exceptionnelle - a prise aujourd'hui :

J'informe l'Assemblée qu'au cours de sa réunion de ce matin, le Bureau, dans une démarche unanime, m'a chargé d'adresser à M. Enrique Baron Crespo, président du Parlement européen, un message réaffirmant la vocation de Strasbourg, ville symbole des institutions communautaires, à être le siège du Parlement européen et à demeurer effectivement capitale parlementaire européenne. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

J'ai demandé à M. Enrique Baron Crespo de bien vouloir porter ce message à la connaissance de l'ensemble de nos collègues du Parlement européen.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous reprenons la procédure traditionnelle. Les premières questions seront posées par le groupe socialiste.

RETRAITE À SOIXANTE ANS

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Ma question s'adresse à M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Monsieur le ministre, la retraite à soixante ans est-elle remise en cause ? (« Oui ! oui ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) « Oui », semble dire le patronat (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) qui vient de dénoncer l'accord passé en 1983...

M. Arthur Dehaine. Il a raison !

M. Michel Coffineau. ... permettant d'assurer une retraite complète - celle du régime général comme les retraites complémentaires - à tous ceux qui ont droit à la retraite à soixante ans.

Chacun sait que l'âge de soixante ans était attendu depuis très longtemps par ceux qui étaient au travail depuis l'âge de quatorze, quinze ou seize ans, fatigués, usés par une vie de travail souvent très dure, qui fut celle de la génération aujourd'hui concernée.

Les socialistes ont permis cette avancée sociale d'une grande importance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous savons qu'existe, d'une part, la retraite du régime général de la sécurité sociale - en ce domaine, l'Etat a fait son devoir pour la donner à soixante ans - et, d'autre part, les retraites complémentaires, qui sont exclusivement

financées par les patrons et les salariés. Pour que les retraités puissent bénéficier de la retraite complète à l'âge de soixante ans, l'Etat a accepté de payer pendant sept ans une partie des retraites complémentaires.

M. Arthur Dehaine. Il doit continuer !

M. Michel Coffineau. Or que constate-t-on aujourd'hui ? Que l'accord de 1983 est dénoncé par le C.N.P.F. !

M. Jean-Yves Chamard. Par le Gouvernement !

M. Michel Coffineau. Le patronat dénonce l'accord sur les retraites complémentaires !

N'est-il pourtant pas juste que les entreprises participent au financement de la retraite des salariés dont elles ont utilisé la force de travail pendant tant et tant d'années ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire quelles seront pour les retraités les conséquences de la dénonciation de cet accord et quelles pourraient être les solutions socialement justes qui permettraient aux salariés travaillant depuis le lendemain de la Libération d'avoir une retraite correcte dès l'âge de soixante ans ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Coffineau, la retraite à soixante ans n'est pas remise en cause ! Elle ne sera pas remise cause ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - « Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Le Gouvernement a pris acte de la décision du C.N.P.F. de dénoncer l'accord sur l'A.S.F., l'Association pour la gestion de la structure financière. Je veux redire ici, de la manière la plus nette, que cette décision ne porte en rien atteinte aux droits des assurés.

Je regrette cette décision du patronat, qui est intervenue au moment même où un accord entre les partenaires sociaux et l'Etat était possible. Je vous rappelle en effet que le Gouvernement avait proposé officiellement une subvention de l'Etat de 1 milliard de francs pour les derniers mois de 1990 et qu'il était prêt à revoir le problème en 1990 et en 1991.

Le C.N.P.F., quant à lui, voulait abaisser immédiatement le taux des cotisations de 2 p. 100 à 1,8 p. 100.

Vous admettez facilement avec moi, mesdames, messieurs les députés, qu'il était paradoxal de réclamer d'un côté une aide de l'Etat et de vouloir en même temps priver l'A.S.F. de 3 ou 4 milliards de ressources assurées en 1990.

M. François Hollande. Ils veulent le beurre et l'argent du beurre !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. C'est pour cette raison que le Gouvernement ne pouvait accepter cette baisse du taux des cotisations. Le C.N.P.F. en a pris prétexte pour dénoncer l'accord.

Je constate cependant qu'en dénonçant l'accord de 1983 le C.N.P.F. sera tenu d'appliquer un cotisation maintenue à 2 p. 100 pendant les quinze prochains mois.

Je veux donc rassurer ici les retraités : ils ne sont en rien concernés par ces péripéties. Je veux par ailleurs dire à tous ceux qui aspirent à prendre leur retraite prochainement qu'ils pourront le faire dans les conditions actuelles, sans aucun changement.

M. Jean-Pierre Brard. Et après ?

M. Arthur Dehaine. Vive les retraités !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je suis prêt en outre à poursuivre la concertation avec tous les partenaires sociaux sur les modalités nouvelles de financement des charges qui incomberont à l'A.S.F. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

3

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes des membres de la commission des relations parlementaires et publiques de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui se réuniront à l'Assemblée aujourd'hui et demain.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

4

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions au Gouvernement.

TAXE SUR LES MATIÈRES GRASSES

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Ces jours derniers, l'agitation paysanne a fait la une de l'actualité. S'il est vrai que la question de la représentativité syndicale a été évacuée, celle de la taxation du lait à la matière grasse a une part non négligeable dans la colère du monde agricole. En effet, il faut bien admettre que des incertitudes pèsent depuis longtemps sur le sujet et les informations les plus contradictoires circulent quant au rôle de l'office du lait et des laiteries dans cette affaire.

L'incompréhension du milieu agricole vis-à-vis de cette taxe mérite, monsieur le ministre, que vous nous donniez des éléments de clarté. Cette incompréhension existe dans de nombreuses régions, notamment en Dordogne, où j'ai personnellement senti l'inquiétude, mais aussi en Bretagne, où réside mon voisin et ami Charles Josselin, qui aurait aimé vous poser cette question à laquelle je l'associe bien volontiers.

Monsieur le ministre, il est indispensable que vous nous apportiez tous les éclaircissements nécessaires sur ce dossier. Nul doute que vous le ferez, et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je vais très volontiers vous donner quelques informations, que m'ont d'ailleurs demandées également plusieurs de vos collègues, en particulier M. Josselin et les autres députés de la Bretagne, qui sont très concernés par cette question. (*Exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Tous les députés sont concernés ! Jamais le ministre des finances ne commet une telle erreur !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En 1987, les ministres de l'agriculture ont décidé d'ajouter une pénalité à celle qui existait déjà et qui frappait les producteurs ou les laiteries dont la production de matière grasse augmentait trop vite,...

M. Loule Pierna. C'est ça le scandale !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est honteux !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... dans le but d'éviter la reconstitution des stocks de beurre.

Lorsque je suis revenu rue de Varenne au mois de mai 1988, j'ai trouvé sur mon bureau cette réglementation nouvelle, dont l'application m'est apparue très compliquée. C'est la raison pour laquelle j'ai immédiatement demandé à la Communauté et à la Commission de Bruxelles que nous simplifions le système afin qu'il soit applicable en France. Il a fallu longuement négocier et ce n'est qu'au mois de juillet 1989 que le conseil des ministres européens a, à ma demande, accepté un certain nombre de simplifications. La taxe a alors été notifiée à l'ensemble des laiteries au mois de septembre 1989. Or j'ai pu constater, comme vous, mesdames, messieurs les députés, que cette information n'avait pas été transmise suffisamment à temps aux producteurs.

Ainsi, à l'heure actuelle, en fin de campagne, les producteurs se voient informés d'une surpénalisation à laquelle ils ne s'attendaient pas, d'où les manifestations qui ont eu lieu ces derniers jours.

Je voudrais vous assurer que le Gouvernement et le ministre de l'agriculture ont été sensibles à ce sentiment d'injustice exprimé par les agriculteurs qui, après avoir fait des efforts pour limiter leur production, constatent qu'ils seraient à nouveau pénalisés pour une croissance excessive de leurs matières grasses. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de travailler immédiatement avec les organisations professionnelles concernées pour trouver une solution à ce problème.

Chacun devra prendre sa part de responsabilité. L'État est prêt à prendre la sienne, mais il faudra aussi que les laiteries, qui ont tardé à diffuser l'information qui leur avait été notifiée, prennent la leur.

En tout cas, monsieur Bonnet, je peux vous donner l'assurance dès aujourd'hui que des dispositions seront prises afin que les producteurs n'aient pas à payer une pénalité à laquelle ils ne s'attendaient pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Bernard Poignant.

M. Bernard Poignant. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

Monsieur le ministre d'Etat, il y a quelques semaines vous avez réussi une négociation remarquable sur la grille de la fonction publique.

M. Jean-Pierre Brard. Pas terrible...

M. Bernard Poignant. Les premiers difficultés sont nées avec le « bouclage » de l'année salariale 1989 ; de nouvelles difficultés apparaissent avec l'ouverture de la négociation sur l'année salariale 1990 : cela concerne, bien sûr, des millions de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière, mais, au-delà, un grand nombre de salariés, même du secteur privé, ont l'œil sur les résultats obtenus au cours de ces négociations, car ils tiennent souvent lieu de référence.

Ma question sera simple et double...

M. Arthur Dehaine. Ah, simple et double à la fois ! (*Souffles.*)

M. Bernard Poignant. Monsieur le ministre d'Etat, même si la représentation nationale lit les journaux, écoute les radios et les chaînes de télévision pour se tenir informée de vos propositions, pouvez-vous rappeler celles-ci et les résumer ?

Ensuite, pouvez-vous nous indiquer vos intentions pour les semaines, peut-être même pour les jours qui viennent. J'é pense être l'interprète au moins de mon groupe en souhaitant que votre porte soit toujours ouverte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, je vous remercie de la question que vous venez de me poser. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Elle va me fournir l'occasion de m'expliquer devant l'Assemblée nationale sur un sujet qui peut intéresser tous les parlementaires.

J'ai rencontré, les 21 et 27 mars derniers, les cinq organisations syndicales signataires de l'accord de novembre 1988, afin de discuter avec elles de l'application de la clause de fin de parcours. Cette clause prévoyait que les parties signataires de l'accord se retrouveraient au début de 1990 pour examiner « la situation économique générale afin de définir les mesures d'ajustement de la base hiérarchique des rémunérations qui pourraient être envisagées ».

Des termes précis de cette clause, il résulte qu'elle ne pouvait s'analyser comme un retour à l'indexation pure et simple des salaires sur les prix : une telle indexation viendrait inéluctablement relancer, en effet, la spirale inflationniste et réduirait à néant les efforts des Français et des Françaises au cours de ces dernières années.

Mme Muguette Jacquaint et M. Louis Pierna. C'est scandaleux !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Les 21 et 27 mars, j'ai donc proposé aux signataires de l'accord de faire un tour d'horizon des principaux indicateurs sociaux. J'ai dit qu'il y avait lieu d'être modéré dans l'application de la clause - en précisant, notamment, que la satisfaction de leur demande ne pourrait se résumer à l'application systématique de l'indexation salaires-prix à hauteur d'une revalorisation en niveau de 1,7 p. 100.

M. Louis Pierna. Et les prix ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. J'ai rappelé, enfin, que le pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires avait augmenté au cours de l'année 1989 de 3 p. 100, compte tenu naturellement des mesures catégorielles et des mesures individuelles qui avaient été prises.

Dans ces conditions, j'ai proposé, au nom du Gouvernement, la revalorisation des traitements au 1^{er} janvier de 0,5 p. 100 en niveau avec, à la même date, un point d'indice, le tout avec effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 1990. Ces propositions ont paru inacceptables aux organisations syndicales signataires, qui ont considéré que leur demande d'une revalorisation de 1,7 p. 100 n'était pas négociable. Dès lors, il était clair que nous ne pourrions aboutir.

Le Gouvernement a donc pris l'initiative d'inviter aussitôt l'ensemble des organisations syndicales à ouvrir la négociation salariale pour 1990. Pourquoi, en effet, attendre plus longtemps pour définir la politique salariale applicable dans la fonction publique en 1990 ?

Les organisations syndicales ont décidé de ne pas répondre à l'invitation, afin de ne pas laisser pénaliser les agents par ce refus, le Gouvernement a donc décidé d'augmenter les traitements à compter du 1^{er} avril 1990, de 1,2 p. 100 en guise d'à-valoir sur le contenu d'un accord salarial à négocier ultérieurement. J'y insiste : d'un accord salarial ultérieur à négocier.

Je souhaite bien sur que la négociation de cet accord puisse commencer rapidement. Pour ma part, je suis disposé à l'ouvrir à tout moment, au gré des organisations syndicales.

En effet, je demeure profondément convaincu de l'importance de la politique contractuelle dans la fonction publique. Pour moi, c'est la seule méthode pour définir en commun, de manière concertée, les remèdes à apporter aux maux de notre système public.

Le protocole d'accord sur la réforme de la grille des classifications et des rémunérations, que nous avons signé le 9 février dernier, et qui engage l'Etat sur une période de sept ans, en vue de mesures d'ordre statutaire, en est l'illustration parfaite.

Je veux espérer - je suis convaincu ! - que, passée l'heure des crispations, viendra l'heure de la raison,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Trop long !

M. Charles Ehrmann. Coupez !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... que l'importance de l'effort sans précédent consenti par le Gouvernement en faveur de la fonction publique apparaîtra de façon évidente aux yeux de tous et que nous pourrions reprendre ensemble la politique contractuelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperait. Monsieur le président, vous avez dit qu'il ne fallait pas parler longuement ?

M. le président. Nous passons à la première série de questions du groupe du Rassemblement pour la République.

EVASION DE PRISONNIERS

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Ma question s'adresse naturellement à M. le garde des sceaux. (*Ah ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kasperait. Le pauvre homme...

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le garde des sceaux, le nombre des évasions dans les prisons françaises ne cesse d'augmenter.

M. François Hollande. Manchester ?

M. Jean-Louis Debré. On a enregistré trente-cinq évadés depuis décembre 1989 et déjà treize depuis le début de 1990. L'année dernière, il y a eu cinquante-deux évadés contre onze seulement il y a dix ans. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Très nombreux, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, très nombreux sont les Français que cette évolution inquiète. Naturellement, je ne parle pas des gardiens de prison qui, depuis des mois et des mois, ne cessent de vous alerter sur leurs conditions de travail : de plus en plus difficiles, celles-ci les empêchent de remplir avec efficacité leur mission de surveillance.

Je ne parle pas non plus naturellement des magistrats, notamment des juges de l'application des peines qui, depuis des mois et des mois, ne cessent de vous alerter sur l'insuffisance de leurs effectifs.

En bref, monsieur le garde des sceaux, tous les Français sont inquiets. Je sais, je suis certain que vous êtes vous aussi inquiet de cette évolution.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Non, pas lui !

M. Jean-Louis Debré. Mais si, mes chers collègues, M. Arpaillange est inquiet !

M. Henri Bayard. Même pas !

M. Jean-Louis Debré. Il est inquiet comme tous les Français : et j'en veux pour preuve le fait qu'il a demandé à M. Karsenty un rapport sur la sécurité dans les prisons.

Monsieur le garde des sceaux, voici donc ma question. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Je remercie mes collègues de leur impatience ! Ce rapport a été rédigé, il vous a été remis : je pense que vous l'avez étudié.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Non, pas sûr !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le garde des sceaux, avez-vous l'intention de mettre en œuvre les recommandations de M. Karsenty ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non !

M. Jean-Louis Debré. Dans l'affirmative, avez-vous obtenu du Gouvernement des moyens budgétaires supplémentaires pour les mettre en application, et lesquels ?

Enfin, monsieur le garde des sceaux, vous, le magistrat, expliquez-nous pourquoi vous refusez de publier ce rapport. Pourquoi refusez-vous d'en communiquer au moins les conclusions à la représentation nationale ? Votre refus, monsieur le garde des sceaux, ne viendrait-il pas du fait - je ne crois pas me tromper - que ce rapport est accablant pour votre ministère et pour la politique pénitentiaire suivie depuis dix ans par les gouvernements socialistes ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Vous allez lire ?

M. Willy Diméglio. Répondez sans papier, monsieur le ministre !

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, vous m'avez demandé pourquoi il y avait autant d'évasions. D'abord, je tiens à vous indiquer qu'en se référant à des chiffres il faut être très sûr de ceux que l'on cite. Si vous le permettez, je commencerai par donner ceux qui sont exacts et qui relèvent des statistiques les plus officielles. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Et ce n'est pas moi qui ai commencé ! (*Rires.*) Écoutez donc un peu !

En 1987, il y a eu trente-six évasions concernant cinquante-trois détenus ; en 1988, trente-quatre évasions concernant soixante détenus ; en 1989, vingt-sept évasions concernant cinquante-deux détenus dont cinquante-trois ont été repris... (*Exclamations, rires et applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Bravo Arpaillange !

M. le garde des sceaux. Dont trente-trois ont été repris, pardonnez-moi.

M. le président. Un peu de silence, mes chers collègues !

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, soyons sérieux ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Yves Chemard. C'est vous qui devez l'être !

M. le garde des sceaux. En 1989, il y a eu vingt-sept évasions, trente-quatre en 1988 et trente-six en 1987. A certaines époques, le travail n'a donc pas été fait d'une manière très sérieuse ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Depuis le 1^{er} janvier 1990, on compte neuf évasions concernant vingt-trois détenus. Vous le voyez, nous sommes loin d'avoir atteint en 1989 et au début de 1990 le nombre des évasions qui ont eu lieu en 1987 et 1988 ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

J'espère que ces précisions réussiront à modérer vos transports. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Mazeaud. Oh, nos transports ?

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence ! Personne n'entend plus personne !

Monsieur le garde des sceaux, vous seul avez la parole.

M. le garde des sceaux. Nous avons connu effectivement à la fin de l'année dernière et au début de cette année, une série d'évasions. Mais nous ne sommes pas le seul pays dans ce cas, hélas ! Regardez ce qui se passe dans des pays limitrophes.

En tout cas je suis en mesure de vous indiquer - et c'est quelque chose qui revêt pour moi une importance considérable - qu'aucun mort n'est à déplorer dans les prisons françaises depuis 1988. Si je remonte plus loin, pensant aux évasions et aux meurtres, je dois rappeler qu'il y avait eu, ne l'oubliez pas, neuf morts en 1974. Il faut tenir compte aussi de cela lorsque l'on parle de mesures de sécurité ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Robert Pandraud. C'était comique jusqu'à maintenant ! Voilà que cela devient scandaleux !

M. le garde des sceaux. A l'évidence, il était nécessaire que toutes les mesures soient prises tant pour élucider les circonstances des évasions...

M. Robert Pandraud. C'est scandaleux.

M. Alain Borreau. Allez à Londres avec Mme Thatcher !

M. le garde des sceaux. ... que pour en analyser les causes et en prévenir le renouvellement.

A l'examen, il m'est apparu indispensable de prendre plusieurs mesures. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

D'une part, j'ai demandé que soit conduite une mission d'analyse et de synthèse sur cette question. La tâche a été confiée à M. Karsenty, inspecteur général de l'administration. Et je regrette qu'une telle mission n'ait pas été confiée plus tôt à un inspecteur général de l'administration ! Vous m'auriez laissé une situation moins dégradée ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Facon. Pandraud zéro !

M. Gabriel Kasperoit. Quel spectacle comique !

M. Xavier Donlau. Pas comique, pénible !

M. le garde des sceaux. D'autre part, et dans l'immédiat, j'ai prescrit plusieurs mesures. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En premier lieu, j'ai demandé que soient améliorés les contrôles individuels des détenus et que soit vérifiée la pertinence des procédures de sécurité des établissements.

Par ailleurs, j'ai demandé que soient renforcées les liaisons entre les chefs d'établissement et les préfets aux fins notamment d'accroître la fréquence des rondes et contrôles de police et de gendarmerie. Là, un nombre important de fonctionnaires sont impliqués ; non seulement les chefs d'établissement et les directeurs régionaux, mais également les procureurs de la République et les procureurs généraux, ainsi que les préfets, les secrétaires généraux de préfecture et les directeurs de préfecture.

M. André Santini. Et le raton laveur alors ?

M. le garde des sceaux. En outre, ont été accélérées les mises au point des plans d'équipement et d'acquisition de matériel de sécurité, grâce à des avances qui ont été ouvertes par le Premier ministre.

Localement, les préfets, à ma demande, ont procédé à la vérification des plans de protection des établissements pénitentiaires, dans tous les établissements, et d'intervention des forces de l'ordre.

Enfin, j'ai décidé que chaque direction régionale des services pénitentiaires serait dotée d'un poste de délégué à la sécurité des établissements.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, en bref ?

M. le garde des sceaux. Telles ont été les premières mesures que j'ai prises. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Et, en ce domaine, l'absolu ne peut être atteint, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Je m'adressais au président, pas à vous !

M. le garde des sceaux. Cependant, sous la réserve que je viens d'indiquer, je pense que ces deux premières mesures ont été d'une certaine efficacité.

M. Robert-André Vivien. Mais vous êtes nul ! C'est scandaleux ! Nul !

M. le garde des sceaux. Je vous retourne le compliment ! Et pour vous, il y a longtemps qu'on le sait ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Ah non ! Pas cela !

M. le garde des sceaux. Actuellement, les services centraux de l'administration pénitentiaire procèdent à l'analyse des nombreuses propositions faites par la mission. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, M. le garde des sceaux va s'acheminer vers sa conclusion et je vous demande de l'écouter dans le silence !

M. Gabriel Kooperait. Mais c'est inadmissible !

M. le président. Voulez-vous conclure, monsieur Arpaillage ?

M. le garde des sceaux. Vous comprendrez peut-être, mesdames, messieurs, qu'en matière de sécurité il ne soit pas opportun de révéler par le détail le fonctionnement des dispositifs de protection des établissements. Il serait ridicule de faire ce que vous me demandez, monsieur Debré !

Vous comprenez bien qu'il n'est pas possible pour un ministre de la République qui se veut responsable de révéler à l'opinion publique les mesures de sécurité qui vont être prises. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Cependant, je puis vous assurer de ma détermination de tout mettre en œuvre pour que l'administration pénitentiaire puisse remplir ses missions. Vous savez d'ailleurs que la sécurité est la tâche quotidienne des fonctionnaires pénitentiaires. Aussi je leur rends ici l'hommage qui leur est dû. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française brandissent un carton rouge.*)

TRACÉ DU T.G.V. MÉDITERRANÉE

M. le président. La parole est à M. Léon Vachet.

M. Léon Vachet. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Actuellement, le dossier du T.G.V. Méditerranée suscite dans le département des Bouches-du-Rhône une grande inquiétude. Si la nécessité de ce projet n'est pas remise en cause, le mécontentement général qu'il engendre porte sur le tracé élaboré sans aucune concertation avec les élus locaux sans tenir aucun compte des impératifs liés à l'économie rurale et à l'environnement.

Si le tracé proposé est retenu, il va entraîner, d'abord pour le seul département des Bouches-du-Rhône, la disparition de 3 000 hectares de terres agricoles productives parmi les meilleures, ensuite une perturbation importante de l'économie de nombreux villages touchés par le tracé, enfin de multiples expropriations du fait de la densité de la population.

Or, malgré des contre-propositions, dont une concernant notamment un nouveau tracé à travers la plaine de la Crau, et la promesse de la S.N.C.F. d'engager un véritable dialogue et une concertation où seraient pris en considération les aspects économiques, écologiques et humains, on s'aperçoit qu'il n'est tenu compte en aucune manière de l'avis des élus et des associations.

M. le président. Monsieur Vachet, permettez-moi de vous interrompre un instant.

Mes chers collègues, il y a un tel brouhaha que personne n'entend personne. (*Sourires.*) Je sais bien que c'est la séance de rentrée, mais prenons de bonnes habitudes. Que chacun veuille bien faire silence pendant que l'orateur intervient.

M. Robert-André Vivien. Ce sont les ministres qui parlent entre eux, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Vachet, vous avez la parole et vous seul.

M. Léon Vachet. Devant cette situation de blocage, je vous demande, monsieur le ministre, de me faire savoir quelles mesures vous envisagez de prendre très rapidement afin de faire entendre le point de vue des élus à la S.N.C.F. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, c'est à la fin du mois de janvier que M. le Premier ministre m'a confié le soin d'élaborer le schéma national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, en connexion, naturellement, avec les réseaux européens.

Sur cette base, nous avons mandaté la S.N.C.F., qui, sur le plan des études techniques, est l'organisme le plus compétent pour les réaliser, afin de dégager des perspectives relatives

aux itinéraires possibles de liaisons à grande vitesse. C'est dans ce contexte qu'ont été entreprises plusieurs études, dont celle du T.G.V. méditerranéen.

En fonction des impératifs techniques qu'elle connaît, la S.N.C.F. a imaginé des variantes, pris des contacts dans les régions et dans les départements concernés.

Dans quelques semaines, le Gouvernement sera appelé à prendre position sur le degré de priorité des réalisations ferroviaires à grande vitesse au cours des dix à quinze prochaines années. Sur cette base, une très large concertation sera conduite avec les élus régionaux et les assemblées compétentes. Nous entendrons toutes les observations relatives aux propositions présentées par la S.N.C.F. et nous ferons étudier toutes les variantes répondant à des soucis évidents d'environnement ou de protection d'un certain nombre d'activités agricoles essentielles.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Voilà notre démarche, monsieur le député. Elle conduira, après la concertation, à une prise de position définitive du Gouvernement pour ce qui concerne les itinéraires prioritaires des liaisons ferroviaires à grande vitesse.

Permettez-moi de ne pas prendre votre question - je crois que vous l'avez dit - comme un regret de voir le Gouvernement prendre à bras-le-corps ce qui est une extraordinaire perspective pour le développement des régions françaises et pour l'insertion de notre pays dans la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. Et le financement ?

M. le président. Nous arrivons à la première série de questions du groupe communiste.

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, tous les chiffres confirment l'aggravation des inégalités sociales, la baisse du pouvoir d'achat du monde du travail, tandis que les profits des grandes sociétés ont été multipliés par cinq dans les quatre dernières années. C'est le résultat de la politique d'austérité que nous n'avons cessé de combattre.

Pourtant, c'est cette politique que vous voulez aggraver en programmant, notamment, le retard des salaires sur la hausse des prix - M. Durafour l'a confirmé tout à l'heure - ainsi qu'une nouvelle attaque contre les services publics et le statut de ses agents. On voit la protestation des fonctionnaires et des agents des P.T.T.

Le Président de la République a reconnu l'aggravation de ces inégalités sociales et il s'est engagé, je le cite, « à mieux répartir la prospérité française ».

Les députés communistes vous proposent cinq mesures immédiates qui vont dans ce sens. Elles sont tout à fait réalisables, les moyens financiers existent, et il y a une majorité qui pourrait se dégager pour les soutenir dans cette assemblée.

Il s'agit, premièrement, de porter le S.M.I.C. à 6 500 francs - 25 p. 100 des profits suffiraient.

Je vous signale qu'une pétition à l'initiative du parti communiste a recueilli près d'un demi-million de signatures. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Les députés communistes brandissent de grandes enveloppes.*) Je prierai MM. les huissiers de transmettre aux membres du Gouvernement, exceptionnellement nombreux aujourd'hui, quelques exemplaires de cette pétition.

Il s'agit, en deuxième lieu, de sauver la sécurité sociale, la protection sociale et le droit à la retraite (*Brouhaha sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît, un peu de silence !

M. André Lajoinie. ... et, pour cela, nous ne proposons pas une nouvelle ponction sur les salariés, mais la taxation des revenus du capital qui, aujourd'hui, sont scandaleusement exonérés. Nous proposons une taxe de 13,6 p. 100, au

même taux que les salariés, ce qui ne ferait que supprimer l'injustice actuelle qui fait que le travail est taxé trois fois plus que le capital.

Il s'agit, en troisième lieu, de rouvrir 40 milliards aux dépenses de surarmement pour les affecter à l'école, à la recherche civile et à l'université où la rentrée prochaine s'annonce catastrophique.

Il s'agit, en quatrième lieu, de mettre en œuvre une véritable politique du logement social en abrogeant la loi Méhaignerie, celle de la droite, et en diminuant les taux d'intérêt des emprunts, ce qui permettrait de baisser le montant des loyers des logements sociaux et celui des remboursements des accédants à la propriété.

Il s'agit, en cinquième lieu, de porter le R.M.I. à 3 000 francs en l'accordant aux jeunes de moins de vingt-cinq ans et en mettant en œuvre une véritable politique d'insertion. C'est possible financièrement si on majore l'impôt sur les grandes fortunes, actuellement symbolique, ce qui rapporterait 20 milliards. (*« La question ! La question ! », sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Voilà, monsieur le Premier ministre, nos propositions. Elles vont dans le sens de ce que je viens d'indiquer.

Il est temps de rompre avec les promesses sans lendemain. Il faut revenir à gauche, non pas seulement en paroles, mais dans les actes !

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. André Lajoie. Ma question est simple. Quand allez-vous vous décider à entendre la voix de notre peuple et à faire droit à ces cinq propositions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président Lajoie, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention mais je n'ai pas saisi votre deuxième suggestion, ou alors je ne l'ai pas comprise. Il m'a semblé que, s'agissant de la retraite à soixante ans, vous faisiez comme si M. Evin ne vous avait pas déjà répondu que vous n'aviez pas d'inquiétudes à avoir. Fin de la deuxième question.

M. André Lajoie. Il ne m'a pas convaincu !

M. Jean-Pierre Brard. Il ne dit jamais la vérité, M. Evin !

M. le Premier ministre. Quant à la troisième question - moins 40 milliards de francs sur les dépenses d'armement - vous avez voté cette mesure à l'automne dernier. Nous avons retiré 42 milliards de francs à la loi de croissance des dépenses militaires...

Plusieurs députés du groupe communiste. Non !

M. le Premier ministre. ... telle qu'elle était prévue par nos prédécesseurs. Vous ne pouvez pas ne pas vous en souvenir. C'est déjà fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Manipulation !

M. le Premier ministre. J'ajouterai tout simplement ceci, monsieur le député : je conserve l'espoir que les négociations internationales qui se conduisent actuellement aussi bien à Vienne qu'à la C.S.C.E. nous permettront d'aller plus loin dans cette direction, mais sur une base négociée, multilatérale et contrôlée...

M. Jean-Claude Lefort. Qu'est-ce que vous attendez ?

M. le Premier ministre. ... et non pas sur une base unilatérale française. Satisfaction vous vouliez avoir. Vous l'avez eue l'année dernière. Ne l'oubliez pas !

Pour le reste, monsieur le député, oui, il est en France beaucoup de Français qui ne vivent pas comme ils l'espéraient...

M. Jean-Pierre Brard. C'est votre faute !

M. le Premier ministre. ... et comme nous le voudrions tous.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. C'est vrai.

M. le Premier ministre. Je viens d'entendre : « C'est vrai ». Je suis le premier à en convenir.

M. Arthur Dehaene. Il y a dix ans que cela dure !

M. le Premier ministre. Notre société a aussi ses inégalités. Cependant, monsieur le député, vous savez fort bien que la condition pour que le revenu de l'ensemble des Français progresse dans l'avenir...

M. Jean-Pierre Brard. Et les profits !

M. le Premier ministre. ... est que notre économie reste en bonne santé, avec un rythme de croissance suffisant et, chaque année, des investissements satisfaisants. Par conséquent, l'équilibre de nos comptes publics, la stabilité de notre monnaie, l'augmentation de nos exportations sont la condition d'une croissance préservée, grâce à laquelle nous pouvons redistribuer suffisamment. Ce ne sera jamais assez.

M. Louis Pierna. Cela fait dix ans que vous le dites !

M. le Premier ministre. C'est ma responsabilité que de maintenir cet équilibre-là.

Mme Muguetta Jacquaint. C'est le déséquilibre, ça !

M. le Premier ministre. Aussi bien, s'agissant des mêmes inquiétudes et des mêmes souffrances que vous avez raison de souligner, que nous connaissons tous ici, j'ai envie de vous dire que je souhaite les traiter non pas seulement de la manière que vous suggérez, mais aussi autrement.

Vous avez évoqué les smicards, les « R.M.istes », l'enseignement, la recherche, les étudiants...

Mme Muguetta Jacquaint. Et le logement.

M. le Premier ministre. ... et le logement.

Pour le budget du logement, je ne peux que remercier cette assemblée d'avoir voté pour cette année une augmentation de 17 milliards de francs...

M. Jean-Pierre Brard. Et les loyers ?

M. le Premier ministre. ... dont une part substantielle pour le logement social. Il vous restera à en confirmer l'affectation par la voie d'une compensation de la surcharge foncière en région parisienne...

M. Jean-Pierre Brard. Et contre la spéculation ?

M. le Premier ministre. ... et la confirmation des dispositions propres à cette région que nous prenons, qui sont bonnes et qui, pour une part, sont déjà votées.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le Premier ministre. Maintenant, je veux venir à une autre remarque. Les trois conditions que vous avez évoquées, monsieur le député, ont en commun d'être transitoires.

L'état de smicard ? Il faut en sortir ; nous devons aider chacun à trouver une qualification. L'état de R.M.iste ? Il faut davantage encore en sortir et c'est tout le problème de l'insertion.

M. Louis Pierna et Mme Muguetta Jacquaint. Et la précarité ?

M. le Premier ministre. La position d'étudiant ? De toute façon, on en sort, mais comment, et avec quelle qualification ?

Si les contraintes économiques générales, le rythme de croissance de notre économie, avec les limites qu'il comporte, font que nous ne pouvons pas faire plus que nous ne faisons, qui est déjà beaucoup,...

Mme Muguetta Jacquaint. C'est vous qui le dites !

M. le Premier ministre. Peut-être, mais je le dis !

... je veux vous dire ici que mon principal souci, c'est que le smicard ne le reste pas. D'où le crédit formation. La seconde chance offerte à tous les jeunes étudiants, c'est fait. Bientôt, ça le sera pour l'ensemble du monde salarial ; c'est en discussion entre les partenaires sociaux, et bientôt, du même mouvement, pour les chômeurs de longue durée. C'est aussi en discussion avec les partenaires sociaux, mais là, l'Etat est présent.

M. Robert-André Vivien. Parlez plus lentement, monsieur le Premier ministre. M. Léotard ne comprend pas ! (*Sourires.*)

M. le Premier ministre. Quel souci de solidarité pour vos collègues. Je ne peux qu'y rendre hommage ! Voyez qu'il y a de la solidarité même sur les bancs de cette assemblée et des convergences qui s'esquissent que je ne commenterai pas davantage. (*Sourires.*)

S'agissant du R.M.I., notre problème principal n'est pas seulement d'avoir fourni les moyens d'un bien-être minimal, d'avoir fourni le droit à tout homme ou femme qui n'avait plus rien, de rester debout et de ne plus avoir à mendier mais de l'aider à retrouver une dignité sociale et une insertion professionnelle.

M. Jean-Pierre Brard. Avec 2 000 francs ?

M. Louis Pierre. Et les profits ?

M. le Premier ministre. Je ferai davantage porter mon effort pour les aider à sortir de cette condition qu'à augmenter d'une somme toujours insuffisante le droit à une allocation, sans s'occuper de la manière dont on en sort.

M. Jean-Claude Lefort. Commencez par cela !

M. le Premier ministre. De la même façon, en ce qui concerne l'Université, l'Assemblée a aidé à augmenter le taux des bourses et à multiplier les crédits destinés aux constructions. Vous nous avez aidés à faire face à l'énorme besoin quantitatif. Mon souci, et c'est aussi l'inquiétude et le combat permanents du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*), est que l'amélioration de la qualité de notre effort vienne accompagner ces mesures.

Voilà, monsieur le député, comment on accompagne les actions que l'on peut mener sur un plan quantitatif, qui sont modestes, d'un souci qualitatif d'écouter nos concitoyens dans leur personne et dans leur dignité et non pas seulement dans leurs besoins d'argent ! (*Murmures sur les bancs du groupe communiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Vous ne nous avez pas écoutés !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

POLITIQUE DE LA FRANCE
A L'ÉGARD DES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST

M. le président. La parole est à M. Philippe de Villiers.

M. Philippe de Villiers. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, en ce moment même à Vilnius, le peuple lituanien vit une journée décisive. Nous avons appris ce matin par un message de M. Landsbergis, transmis à son représentant personnel en France et qui nous fait l'honneur d'assister à nos débats dans les galeries du public, M. Richard Backis (*Mmes et MM. les députés des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République se lèvent et applaudissent longuement. - Quelques députés du groupe socialiste applaudissent également.*)...

M. Jean Beaufila. Comédie !

M. Gérard Gouzes. Démagogie !

Les députés des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République (se tournant vers les députés des groupes socialiste et communiste). Debout ! Debout !

M. Robert-André Vivien. Ils sont contre la liberté, monsieur le président ! C'est scandaleux !

M. Arthur Dehaine. On voit qu'ils sont les alliés des communistes !

M. Philippe de Villiers. Puis-je continuer à poser ma question, monsieur le président ?

M. le président. Mes chers collègues, nous allons laisser M. de Villiers achever sa question. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Auparavant je voudrais lever toute ambiguïté.

M. Robert-André Vivien. Ce qui s'est passé est honteux, monsieur le président !

M. le président. J'aurais été très heureux, monsieur de Villiers, et c'est un simple problème de forme, dès lors que sa présence dans les tribunes m'aurait été signalée, de saluer notre hôte au nom de toute l'Assemblée. (*« Exactement ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Je le fais.

(*Mmes et MM. les députés sur tous les bancs et Mmes et MM. les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

Mes chers collègues, que les aspects franco-français ne l'emportent pas sur des soucis plus importants !

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le président !

M. le président. Monsieur de Villiers, vous avez la parole pour achever votre question.

M. Philippe de Villiers. Monsieur le Premier ministre, nous avons appris ce matin par un appel de M. Landsbergis que les Lituanais vivent une journée décisive puisque les troupes spéciales soviétiques qui entourent le Parlement lituanien sont prêtes à saisir n'importe quel prétexte, n'importe quelle provocation, pour envahir et occuper le Parlement lituanien.

Un député du groupe socialiste. Le Liban !

M. Philippe de Villiers. Monsieur le Premier ministre, la Lituanie regarde la France, attend la France et c'est sans doute le moment - vous en conviendrez - pour que la France prenne des initiatives fortes afin de répondre à cet appel des Lituanais et de témoigner à la face du monde son soutien politique et moral au peuple lituanien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Il suffit pour cela de mettre notre politique étrangère en conformité d'abord avec l'histoire.

Un député du groupe socialiste. Factieux !

M. Philippe de Villiers. Comme le disait M. le Président de la République récemment encore, nous n'avons pas à reconnaître la Lituanie puisque nous l'avons fait il y a bien longtemps, et c'est l'honneur de la France. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous n'avons jamais reconnu l'annexion des pays baltes par l'U.R.S.S. Il suffit donc aujourd'hui de passer d'une reconnaissance implicite de l'indépendance lituanienne à une reconnaissance explicite de sa souveraineté.

M. Louis Mexendeau. Et le retour des Bourbon ?...

M. Philippe de Villiers. Il s'agit de le faire avec sérénité, avec détermination...

M. Françoise Hollande. Ça vous va bien !

M. Philippe de Villiers. « à la lituanienne », comme dirait M. Backis, c'est-à-dire comme ces jeunes gens, qui heure après heure, vont déposer des bouquets de fleurs sur les chars d'assaut soviétiques.

Monsieur le Premier ministre, il faut mettre notre politique étrangère en conformité avec le droit, le droit pour les Lituanais de disposer d'eux-mêmes. Ce n'est pas une rébellion. La Lituanie est aujourd'hui une vraie démocratie européenne. Il faut aussi mettre enfin notre politique étrangère en conformité avec la morale. Aujourd'hui, en cet instant, la morale doit être plus forte que la raison d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, ce serait l'honneur de la France que vous répondiez affirmativement aux questions que je vais maintenant vous poser.

Première question : pouvez-vous, devant la représentation nationale, dire clairement que la France salue la déclaration d'indépendance de la Lituanie, qu'elle salue aussi le courage de ce peuple héroïque et silencieux qui a décidé de rester le maître ultime de son destin et de sa liberté, qu'elle condamne toute forme de désinformation, de provocation, je devrais dire d'intimidation.

Deuxième question : la France pourrait-elle aider les représentants légaux et légitimes de la Lituanie à recouvrer le plein exercice du droit à la représentation diplomatique, c'est-à-dire, en particulier, le droit non pas d'ouvrir mais d'ouvrir à nouveau une ambassade à Paris ?

Troisième question : la France pourrait-elle accompagner la Tchécoslovaquie en proposant sa médiation afin d'atténuer la tension croissante, grandissante, entre la Lituanie et l'Union soviétique ?

Enfin, la France pourrait-elle parrainer l'entrée de la Lituanie dans tous les organismes internationaux sous les auspices de l'Organisation des Nations unies ?

Bien sûr, monsieur le Premier ministre, il faut aider Gorbatchev. Bien sûr, me direz-vous, il ne faut pas lui faire de peine ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Aider Gorbatchev oui, mais pas contre la démocratie !

M. Henri Emmanuelli. Pas ça ! Pas vous !

M. Philippe de Villiers. Aider Gorbatchev à comprendre que le seul choix honorable pour lui, c'est la Lituanie libre.

Monsieur le Premier ministre, il ne nous faut plus rater, comme nous l'avons fait récemment, le train de l'histoire qui passe. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est plus le train des Etats, c'est le train des peuples ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Un député du groupe communiste. A bas les Chouans !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la question telle qu'elle était libellée par M. de Villiers portait sur l'ensemble de la politique de la France à l'égard des pays de l'Est. Je ne m'en suis pas ému. Je sais que, quand il le faut, M. de Villiers est un homme inodeste.

M. Louis Mexandeau. C'est rare !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je sais aussi comment il réagit face aux grands événements internationaux.

M. Pierre Mauroy. Le Liban, par exemple !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Nous en avons eu la preuve à propos du Liban. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. Xavier Deniau. Ne rabaissez pas le débat !

M. Jacques Godfrain. C'est inadmissible ! On n'attaque pas un député dans sa personne !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Si aujourd'hui M. de Villiers est modeste, c'est sans doute qu'il a toutes les raisons de l'être.

Mme Roselyne Bachelot. Ce n'est pas digne de vous !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais je lui donne volontiers acte que l'histoire comporte en elle-même son enseignement. Le passé, dit-on, explique le présent.

Sans remonter trop loin dans cette histoire, qu'il me soit permis de rappeler que si des peuples ont souffert de la guerre, au premier rang de ceux-ci on trouve les pays baltes. Les tribulations dramatiques de ces pays ne sont plus à compter. Ils sont passés de la tyrannie nazie au despotisme stalinien.

M. Jacques Godfrain. Communiste !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La position de la France depuis cette époque a été sans faille, tout au moins sur le plan du droit. Tous les gouvernements de la IV^e et de la V^e République ont été formels pour ne jamais reconnaître l'annexion des pays baltes. C'est une des fiertés de notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Malheureusement, si le droit a été aussi clair, les faits ne l'ont pas toujours été autant. La République française a refusé de livrer à l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'or des républiques baltes qui avait été déposé en 1939 dans les caves de la Banque de France - 3 200 kilogrammes, ce qui était plus que symbolique - mais c'est le Gouvernement provisoire de la République qui, au mois de septembre 1944, a accepté de remettre les clés de l'ambassade de Lituanie à Paris aux autorités soviétiques. Il est plus facile, dans certains cas, de remettre les clés que de remettre l'or.

Je ne ferai de reproches à personne. Je constaterai simplement que, de cette situation si complexe, nous avons les uns et les autres hérité.

Monsieur le député, vous me demandez de dire ce que le Gouvernement de la République pense de la volonté d'indépendance de la Lituanie. Mais n'est-ce pas clair dans l'esprit des uns et des autres ? Les plus hautes autorités de l'Etat ont salué comme il fallait le vote du Parlement lituanien. Et qu'il me soit permis, ici, d'associer le Gouvernement à la manifestation de solidarité que nous avons eue, tous, à l'égard du représentant de cette légitimité, assis dans les tribunes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialistes et de l'Union du centre, et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Mais je trouve méprisable, monsieur de Villiers, que l'on profite d'un tel sujet pour se livrer à une petite manœuvre électorale à l'usage de la politique la plus basse. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur quelques bancs du groupe communiste. - Protestations sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

La volonté d'indépendance de la Lituanie, comme de l'Estonie et de la Lettonie, est incontournable et la France accueille avec faveur et avec ferveur ces volontés d'indépendance quand elles s'expriment par le peuple souverain. Je le dis ici, comme d'autres l'ont dit avant moi.

Mais, en même temps, vous ne pouvez pas ignorer cinquante ans d'histoire. Il existe en Lituanie des communautés russes, polonaises, allemandes. Il existe des liens économiques et administratifs de toutes sortes. Vendredi dernier encore, il m'a été donné d'entendre à Moscou, de la bouche des autorités soviétiques, qu'à aucun moment la force ne serait utilisée contre les Lituaniens, et permettez-moi de vous dire que jeter de l'huile sur le feu ne sert à rien. Le Gouvernement de la République française s'emploie au contraire à aider la Lituanie à recouvrer sa pleine indépendance et sa souveraineté, dans la compréhension, le dialogue et la discussion.

M. Philippe de Villiers. Dans la complaisance !

M. Gérard Gouzes. Démagogue !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas attendu aujourd'hui - encore que je vous remercie de m'en donner à nouveau l'occasion - pour signifier aux autorités soviétiques la disponibilité de la France. Nous sommes prêts, si toutes les parties en sont d'accord, je l'ai dit vendredi dernier, à accueillir les uns et les autres et à faciliter la recherche du dialogue.

C'est dans cette voie qu'il faut se rendre utile. Ce n'est pas par la basse récupération dont vous venez de vous rendre coupable (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*) que l'on peut aider à trouver cette solution. (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste se lèvent et applaudissent longuement. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

SIÈGE DU PARLEMENT EUROPÉEN À STRASBOURG

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, concerne le siège du Parlement européen à Strasbourg. Mais, avant de la poser, je tiens, monsieur le président, à me féliciter de la déclaration que vous avez faite au nom du bureau de l'Assemblée et qui a recueilli l'approbation de l'unanimité de la représentation nationale.

En ce moment même, monsieur le ministre d'Etat, ce qu'on a coutume d'appeler la « bataille du siège » a repris avec grande véhémence au Parlement européen qui tient sa session durant cette semaine à Strasbourg. Le bureau de cette assemblée, le mois passé, avait pris une position de compromis ménageant celle de la France. Elle a été instantanément remise en question. Ce matin, le Parlement européen, sur rapport de son bureau, a décidé d'organiser à ce sujet, dès demain jeudi, un débat d'urgence avec vote.

Cette bataille est déplorable. Elle résulte de la carence des Etats membres qui n'ont pas fixé définitivement le siège des institutions communautaires. La Cour de justice elle-même, à Luxembourg, accreditée cette affirmation.

Cette affaire demeure plus que jamais politique. Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, et je le sais moi-même, que les éléments d'un accord politique existent pour que la France, la Belgique et le Luxembourg proposent au Conseil des ministres des affaires étrangères des douze Etats membres la solution indispensable à cette crise. Il faut donc, de toute urgence, une décision politique à l'initiative de la France pour confirmer Strasbourg comme siège du Parlement européen.

Je connais l'attitude sans faille du Président de la République et du Gouvernement en cette matière. Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, informer l'Assemblée nationale des initiatives politiques que vous envisagez de prendre ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Avant de donner la parole à Mme le ministre des affaires européennes, je tiens à rappeler à tous nos collègues que, par décision de notre assemblée, les séances de questions d'actualité durent de quinze heures à dix-sept heures. Et comme il n'y a pas de hiérarchie dans la dignité des questions, chacun est invité à y assister du début à la fin.

M. Gabriel Kasperoît. Observation très pertinente !

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires européennes.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Monsieur le député, je tiens à vous remercier d'avoir posé cette question qui permet au Gouvernement de réaffirmer son soutien à Strasbourg comme capitale de l'Europe et comme siège du Parlement européen. La prise de position du Bureau de l'Assemblée nationale vient à point pour soutenir l'action du Gouvernement et manifester à nouveau ce qui est la position de la France tout entière.

Vous avez regretté que le débat sur le siège du Parlement européen vienne d'être ouvert une nouvelle fois. A ce propos, je voudrais vous remercier, ainsi que les élus de Strasbourg...

M. François Grussenmeyer. Merci !

Mme le ministre des affaires européennes. ... de l'action que vous menez pour que cette ville reste le siège du Parlement européen. Je remercie également les élus français de ce parlement, et en particulier les membres de son bureau, qui ont réussi à lui faire prendre la position équilibrée que vous venez d'exposer.

Les efforts du Gouvernement pour préserver Strasbourg ont été importants, notamment en matière de transports et de télécommunications. Mais, vous avez raison de le souligner, il faut maintenant sortir de cette situation provisoire qui fait que l'attribution des sièges donne lieu, en ce qui concerne Strasbourg, à une guérilla incessante de la part de ses adversaires.

Tout dernièrement, au conseil des ministres, puis en recevant le Président du Parlement européen, M. Baron Crespo, le Président de la République a réaffirmé la position de notre pays en faveur de Strasbourg. Le Gouvernement français aura l'occasion dans quelques jours, au sommet de Dublin, de poser l'ensemble du problème sur la table. Ce problème, c'est celui de l'attribution de tous les sièges des institutions européennes. La position du Gouvernement est extrêmement claire. La France ne donnera son accord à l'attribution de quelque siège que ce soit - qu'il s'agisse de l'office des marques, de l'agence de l'environnement, de la future banque

européenne, etc. - qu'en fonction de la décision qui, conformément à l'article 216 du traité, doit être prise par les Etats membres, et par les Etats membres uniquement, en ce qui concerne notamment le siège du Parlement européen. A partir de ce moment-là, le siège du Parlement européen sera définitivement établi à Strasbourg. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe U.D.C.

RETRAITE À SOIXANTE ANS

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de protection sociale, je voudrais revenir sur le problème de la retraite à soixante ans et sur ce qui apparaît comme la volonté manifeste du Gouvernement de se dégager du financement des retraites complémentaires, qui inquiète à juste titre les salariés, les préretraités et les retraités. Tous y voient la menace d'une remise en cause de leur droit à la retraite à soixante ans, malgré vos déclarations de début de séance qui ne sont pas rassurantes.

En 1983, un gouvernement de votre majorité s'était engagé « pour au moins sept ans » à financer pour un tiers les préretraités. On est en droit de penser que votre gouvernement ne peut pas revenir aujourd'hui sur des engagements pris hier et remettre en cause l'application des mesures qui devaient en principe les accompagner. Il doit donc continuer de financer la part qui lui revient.

Certes, le droit du travail vous donne un répit jusqu'au 30 juin 1991, date à laquelle le droit à la retraite à taux plein dès soixante ans cessera d'être garanti. Le rappel de cette disposition du code du travail et l'annonce de son application ont apaisé un instant la crainte très vive des retraités et préretraités, mais juste un instant, car l'ensemble de leurs représentants ont rapidement fait savoir qu'ils n'étaient pas dupes d'un avenir plus lointain, peut-être, mais toujours aussi incertain.

Ne croyez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que salariés, préretraités et retraités ont le droit d'être informés sur leur avenir ? Et l'Etat, lui, a-t-il le droit de continuer à se défaire de ses responsabilités politiques, sociales et financières ? La pensée du Gouvernement en la matière ne saurait se limiter à votre déclaration selon laquelle, dans les années à venir, ce sujet peut faire tomber cinq ou six gouvernements.

En vérité, l'avenir de ou des gouvernements importe peu aux retraités et aux préretraités. Ils ont le droit de savoir puisqu'ils ont travaillé et cotisé. Pour mettre fin à leurs inquiétudes, et pour préparer sérieusement l'avenir, n'est-il pas temps pour le Gouvernement de préciser enfin clairement sa politique ? Il ne suffit pas d'affirmer les principes, comme l'a fait M. Evin tout à l'heure, il faut aussi se prononcer sur les modalités, les montants, les taux, l'indexation. Ou doit-on croire, ce que je crains, que le Gouvernement se contentera d'artifices pour tenir jusqu'en 1993 ?

N'est-il pas temps, monsieur le Premier ministre, d'engager courageusement un débat-vérité sur l'avenir des retraites devant le pays et devant cette assemblée, comme le demande le groupe U.D.C. ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je ne peux d'abord que confirmer ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Coffineau : les retraités qui bénéficient actuellement d'une retraite depuis l'âge de soixante ans n'ont aucune crainte à avoir ; le financement de leur retraite est assuré.

M. Arthur Dehalne. Pour combien de temps ?

M. Jean-Pierre Brard. Et qu'en est-il pour ceux qui vont les suivre ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Quant aux personnes qui envisagent de prendre leur retraite à soixante ans, elles peuvent en demander la liquidation. Il n'y a aucun problème à cet égard. Je tiens aussi à le redire.

M. Gilbert Millet. Et après ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Vous avez également commenté le dossier de la structure financière, qui est actuellement sous les feux de l'actualité, en vous livrant à quelques appréciations sur lesquelles je voudrais revenir. Vous avez notamment affirmé que le Gouvernement se désengageait du financement des retraites complémentaires. Or il ne saurait le faire pour la bonne et simple raison qu'il ne les finance pas. Les retraites complémentaires, qui viennent abonder celles du régime général, sont librement déterminées par les partenaires sociaux, qu'il s'agisse des cotisations ou du montant des prestations. Le Gouvernement n'est donc en rien concerné.

Vous avez rappelé à juste titre, monsieur le député, qu'en 1983, le Gouvernement avait pris un engagement de financement pour au moins sept ans. Or nous sommes en 1990 ; les sept ans sont écoulés et le Gouvernement a tenu ses engagements.

M. Gilbert Millet. Prolongez !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Mais il y a sept ans le Gouvernement s'était engagé à financer les garanties de ressources et non les retraites complémentaires. Le Gouvernement a donc respecté ses engagements ; il est même allé au-delà.

Cela étant, le Gouvernement, dans un souci d'apaisement et pour bien affirmer son intention de préserver les retraites à soixante ans a annoncé qu'il était prêt à consacrer un milliard de francs au maintien de cette structure financière pendant encore deux, voire trois ans, comme les partenaires sociaux le souhaitent. Or ces derniers n'ont pas retenu cet engagement du Gouvernement. Cela relève de leur responsabilité.

Le patronat est actuellement tenu de maintenir son taux de cotisation à 2 p. 100 pendant quinze mois. Au-delà de cette période, il nous faudra trouver des modalités de financement. Je confirme donc que le Gouvernement ne se désengage pas et que nous sommes prêts à engager des discussions avec les partenaires sociaux, s'ils le souhaitent. Il ne faudrait pas qu'ils se défaussent de leurs responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

COLLECTIVITÉS LOCALES AYANT INVESTI DANS L'ÉQUIPEMENT DES MASSIFS MONTAGNEUX

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances.

Le manque de neige a contraint un très grand nombre de stations de sports d'hiver à une activité très restreinte et réduit beaucoup d'entre elles à l'inactivité totale. Les pertes d'exploitation des remontées mécaniques dépassent en moyenne 70 p. 100. Les travailleurs indépendants, les moniteurs de ski, les commerces de vente ou de location de matériels de ski, ont vu leur chiffre d'affaires baisser dans les mêmes proportions.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Pierre Forgues. Beaucoup de travailleurs saisonniers n'ont pas pu être embauchés, d'autres se sont trouvés très rapidement en situation de chômage partiel ou de chômage total non indemnisé.

Certes, M. le ministre du tourisme, dès le début du mois de janvier, a pris plusieurs mesures que vous-même, monsieur le ministre des finances, avez complétées récemment. Cependant il apparaît aujourd'hui que, compte tenu de l'ampleur du sinistre, l'ensemble de ce dispositif est très nettement insuffisant.

Ainsi que vous le savez, les collectivités locales ont dû réaliser des investissements très coûteux pour l'équipement et l'exploitation du domaine skiable. Cette année, elles ne pourront pas faire face au remboursement des annuités d'emprunt.

Il faut donc, monsieur le ministre d'Etat, que vous preniez d'urgence des mesures...

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Pierre Forgues. ...permettant à ces collectivités locales de reporter des annuités d'emprunts à la fin du contrat de prêt, sans alourdir la structure de la dette. Il conviendrait que les entreprises privées en situation de sinistre puissent accéder à des emprunts à taux bonifiés. Vous devriez favoriser la création d'un fonds de garantie et il faudrait, cela est très urgent d'un point de vue social, que les travailleurs saisonniers puissent accéder au chômage indemnisé.

De vos réponses à ces questions, monsieur le ministre, dépendra...

M. Francis Delettre et M. Francis Gong. Le soutien au Gouvernement !

M. Pierre Forgues. ... la confiance que tous les investisseurs, qu'ils soient publics ou privés, auront dans nos stations de sports d'hiver. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme.

M. Olivier Stirn, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme. Monsieur le député, l'insuffisance, voire l'absence de neige sur certains massifs cette année, venant d'ailleurs après deux années également très négatives, ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures à court terme et à réfléchir sur le moyen terme.

S'agissant du court terme - vous l'avez rappelé, monsieur Forgues -, dès le mois de janvier, donc au départ de la mauvaise saison, des mesures ont été prises et certaines d'entre elles ont directement intéressé les communes puisqu'il s'agissait de leur accorder des prêts à 3,5 p. 100, sans plafond à l'échelon national

M. Robert-André Vivien. Patrick Ollier vous l'a demandé il y a un mois !

M. le ministre délégué, chargé du tourisme. Le Gouvernement a engagé depuis plus d'un mois la concertation avec Patrick Ollier, comme avec tous les députés de la montagne !

Cette première mesure a permis aux communes de bénéficier, dès le mois de janvier, d'un ballon d'oxygène sous certaines conditions.

Dès ce moment-là aussi, des dispositions ont été prises pour les saisonniers.

Vous avez rappelé, monsieur le député, que, voilà quelques jours, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, avait complété le dispositif en adoptant, en faveur des remontées mécaniques et des magasins de sport, une mesure tout à fait exceptionnelle, qui, à ma connaissance, n'avait jamais été mise en œuvre sauf, dans des conditions un peu analogues, lors du sinistre de Nîmes. Il s'agit d'une prime versée par l'Etat dont l'effet sera de réduire le poids des prêts. Elle donnera aux remontées mécaniques et aux magasins de sport, dont la clientèle s'est effondrée dans certaines stations, un ballon d'oxygène qui devrait leur permettre de repartir sur de bonnes bases pour les saisons suivantes.

Les mesures que vous souhaitiez ont donc été prises et le Gouvernement veille à leur application. Une étude m'a été fournie, station par station, car les situations sont évidemment très différentes selon les massifs et même à l'intérieur des massifs ; il en ressort que la prise en compte, cas par cas, de la situation des communes, des remontées mécaniques, de l'ensemble des commerçants touchés devrait permettre d'amortir les conséquences de la crise pour cette année.

De même des reports d'échéance ont été permis aux saisonniers.

Il n'en reste pas moins que l'on ne peut pas, par des mesures générales, régler l'ensemble du déficit causé par l'absence de neige à des stations essentiellement tournées vers les sports d'hiver. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a réuni le Conseil national de la montagne - il ne l'avait pas été depuis plus de cinq ans - pour définir des

mesures permettant à moyen terme de prendre en compte la situation de la montagne française qui est loin d'être satisfaisante.

Sur les 16 millions d'Européens qui vont à la montagne l'hiver, 4 à 5 millions sont de très bons skieurs qui souhaitent skier durant plusieurs heures par jour. A leurs yeux, la montagne française est performante. Elle reçoit d'ailleurs 850 000 étrangers et 1,5 million de Français, soit plus de la moitié de ces bons skieurs, dans des stations situées en altitude, précisément celles qui, dans l'ensemble, ont le moins souffert de l'absence de neige.

En revanche, sur les 11 millions de personnes qui vont à la montagne pour faire un peu de ski mais surtout pour retrouver du tonus, nous ne recevons que 200 000 étrangers. Pourtant nous disposons de 1,3 million de lits comme les Autrichiens ou les Suisses qui sont nos principaux concurrents, mais 9 p. 100 seulement sont des lits hôteliers.

Par ailleurs, les stations d'altitude moyenne, les plus touchées aujourd'hui, ont voulu copier les stations de haute altitude et elles se sont lourdement endettées, notamment avec l'installation de remontées mécaniques. Elles n'ont pas suffisamment diversifié leurs équipements comme beaucoup de stations autrichiennes ou suisses ont su le faire. Une politique à moyen et à long terme est donc nécessaire en la matière.

L'organisation des jeux Olympiques dans deux ans à Albertville oblige le Gouvernement et la représentation nationale à réfléchir aux améliorations de fond qu'il convient d'apporter à notre montagne afin d'éviter que les crises que nous avons connues au cours de ces trois dernières années ne se reproduisent et, surtout, pour rendre plus performante la montagne française.

Son solde en devises n'est aujourd'hui que d'un milliard de francs, alors que l'ensemble du tourisme rapporte 40 milliards de francs. La montagne pourrait rapporter beaucoup plus. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement étudie des mesures à moyen et à long terme, mais, dans l'immédiat, nul ne peut contester que le dispositif qui vient d'être renforcé par le ministre de l'économie et des finances devrait permettre de faire face aux difficultés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SERVICE PUBLIC RADIOPHONIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. Ma question s'adresse à Mme le ministre chargé de la communication.

La signature, hier, d'un accord entre les représentants des personnels et la direction de Radio France mettant fin à treize jours de conflit a démontré que le Gouvernement reconnaissait les importants efforts de productivité accomplis par les salariés de cette entreprise depuis plusieurs années, notamment avec la suppression de 150 emplois en 1987.

Cet accord prévoit un effort financier significatif, plus particulièrement en faveur des bas salaires. Il montre, s'il en était besoin, que la modernisation de Radio France ne peut se faire que dans un esprit de justice sociale et avec la participation de tous.

Au-delà de ce conflit, c'est, une nouvelle fois, la question du rôle et de la place du service public de la radio qui a été posée, les personnels de Radio France se sentant souvent mal aimés ou moins bien aimés que leurs collègues travaillant dans d'autres branches de l'audiovisuel.

Les auditeurs de Radio France, dont on connaît la fidélité pour une forme de radio différente, ont retrouvé leurs programmes après treize jours de musique classique ininterrompue. Je regrette, à ce sujet, que l'absence de décrets d'application de la loi de 1986 sur l'audiovisuel n'ait pas permis de mettre en place un programme minimum d'information.

M. Robert-André Vivian. C'est vous qui l'avez supprimé !

M. Jean-Pierre Bequet. Il y a ainsi une exception regrettable au principe de continuité du service public.

Madame le ministre, il appartient maintenant à tous d'œuvrer pour conforter le rôle et la place du service public de la radio, dans l'esprit de l'accord signé hier. Dans cette œuvre, le personnel et la direction de Radio France ont un rôle à jouer. Le Parlement souhaiterait également savoir comment le Gouvernement envisage l'avenir du service public audio-

visuel, lequel a besoin d'être soutenu et conforté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Teaca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le député, vous interrogez le Gouvernement sur l'avenir du service public radiophonique. Le conflit qui s'est achevé hier a mis en lumière les problèmes de fond auxquels il va falloir apporter des solutions. L'avenir du service public radiophonique dépendra de la fermeté et de la qualité de ces réponses.

Je voudrais, avant de traiter de ces problèmes, évoquer très rapidement la question du service minimum que vous avez posé. Je vous rappelle que la loi de 1986 n'a pas organisé véritablement un service minimum. Elle prévoit seulement le maintien du réseau en état de fonctionnement, ce qui a été respecté pendant ce conflit.

M. Robert-André Vivian. C'est vous qui l'avez désorganisé !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Ce conflit a duré treize jours. Ce fut fort long tant pour les personnels que pour les auditeurs. L'interruption prolongée de tout service d'information pendant ce conflit pose en des termes nouveaux la question du service minimum, notamment en raison de la situation de concurrence dans laquelle se trouve Radio France. C'est pourquoi je souhaite engager très rapidement des consultations sur cette question du programme minimum.

J'en reviens aux origines du conflit et aux leçons que nous devons en tirer.

Trois problèmes majeurs sont apparus et ont été très clairement exprimés par les personnels : les revendications de nature salariale ; une mise en cause très forte des méthodes de gestion, lesquelles sont vécues comme trop rigides, archaïques, inadaptées à l'enjeu de l'entreprise ; enfin un sentiment, vague mais toujours formulé, d'être mal aimés par les pouvoirs publics, d'où une certaine inquiétude face à l'avenir de la radio publique.

En ce qui concerne les revendications salariales - vous venez de le souligner - on peut se réjouir qu'à l'issue de ce conflit une réponse concrète ait pu leur être apportée, notamment par l'attribution d'une prime traduisant les efforts de modernisation accomplis. Son montant sera, à la demande même des personnels, inversement proportionnel aux rémunérations, de manière à apporter une amélioration sensible des bas salaires dans cette entreprise.

Par ailleurs, à l'occasion de ce conflit a été affirmée la perspective de la négociation d'un accord d'intéressement, conformément aux orientations tracées par M. le Premier ministre. Cet accord d'intéressement qui devrait voir le jour très rapidement est une manière d'associer réellement et concrètement les personnels à leurs efforts de modernisation et d'augmentation de la productivité.

A cet égard je veux relever que l'un des points de départ de ce conflit a résidé dans le fait que les efforts très importants consentis par les personnels de Radio France - notamment, comme vous l'avez rappelé, en 1987, lorsque cette entreprise a été capable de lancer un nouveau programme, France Info, alors même qu'on lui supprimait 150 emplois - n'ont en rien été récompensés. Notre gouvernement, depuis l'été 1988, a rompu avec ces méthodes. Dès 1989 il a dégagé des moyens nouveaux pour Radio France, en particulier pour accompagner les initiatives de développement de cette entreprise.

Le deuxième problème majeur apparent dans le conflit, est la contestation des modes de gestion qui sont vécus comme trop rigides. Ces problèmes sont pendents à Radio France depuis des années. Ils ne sont pas nés avec l'arrivée de la nouvelle équipe !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Bref ! Bref !

M. le président. Achetez-vous vers votre conclusion, madame le ministre !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Cette entreprise se trouve, comme toutes celles du secteur public, confrontée à la nécessité d'opérer une mutation très profonde, notamment en adoptant des techniques nouvelles rendues nécessaires par sa position concurrentielle. Radio France doit savoir abandonner une gestion traditionnelle, sans doute trop lourde, sans doute trop centralisée, dans doute insuffisamment communiquée à l'ensemble de ses salariés, pour découvrir les vraies méthodes d'une gestion moderne.

M. Gabriel Kasperelt. C'est trop long !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Ce passage n'est pas facile et il est essentiel que les élus appuient cette évolution et encouragent la direction dans cette voie. C'est à la direction de Radio France de trouver les lieux et méthodes du dialogue pour accompagner cette modernisation.

J'en viens au troisième problème de Radio France. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Rapidement s'il vous plaît, madame le ministre !

Mes chers collègues, Mme Tasca va cette fois s'acheminer vers sa conclusion !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Je m'y achemine, monsieur le président.

Ce troisième problème est important et la représentation nationale ne doit ni le minorer ni l'ignorer. Il s'agit du sentiment des serveurs du service public radiophonique d'être mal aimés ou insuffisamment reconnus. Cela tient notamment au fait que nous avons dû traiter d'urgence et en priorité les problèmes du service télévisuel. Pour autant notre gouvernement n'a sous-estimé ni les difficultés de Radio France ni l'apport extrêmement vivant de cette entreprise au paysage audiovisuel français.

M. Gabriel Kasperelt. Je ne suis pas misogyne, mais Mme le ministre est bavarde !

M. Robert Pandraud. Elle déséquilibre la répartition du temps entre les groupes !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Je rappelle que des mesures budgétaires ont été prises dès 1989 et 1990 pour appuyer le développement de cette entreprise. Je rappelle également, car cela est insuffisamment dit tant par les élus que par les médias, que Radio France a remarquablement su se situer dans le nouveau contexte concurrentiel ; elle a fait preuve de très grandes capacités d'invention et de création de services nouveaux. La reconnaissance de ces efforts par tous est un point de départ essentiel à une meilleure association des salariés aux mutations nécessaires de leur entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe du Rassemblement pour la République.

SUPPRESSION DE LA RÉGION AÉRIENNE DE METZ

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre de la défense, au cours de l'été 1989, vous avez annoncé que la plan Armée 2000 supprimait le premier corps d'armée et dissolvait plusieurs régiments stationnés à Metz. La ville de Metz payait donc un lourd tribut à cette réorganisation et le transfert de quelques éléments d'état-major de la première armée ne compensait qu'environ 10 p. 100 des effectifs supprimés. En contrepartie, le ministère annonçait qu'il maintenait Metz comme siège de région aérienne et les documents diffusés par vos services, les courriers que vous-même avez adressés aux parlementaires et certains extraits de vos discours prouvent qu'en la matière vous donniez des garanties absolues à la ville de Metz, expliquant même que cette solution était techniquement la seule justifiée.

C'est avec la plus profonde stupéfaction que nous apprenons que vous reniez vos engagements pris il y a moins de six mois en transférant le siège de la région aérienne de Metz à Villacoublay. En l'espèce, vous ne pouvez prétexter ni

une économie budgétaire ni une exigence technique, car ce qui était justifié en juillet 1989 l'est certainement encore aujourd'hui.

En fait, il s'agit seulement de déshabiller une ville au profit d'une autre. Cette opération politicienne est d'autant plus injustifiée qu'une fois de plus la région parisienne est favorisée au détriment de la province.

M. Gabriel Kasperelt. C'est vrai !

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, quel crédit, quelle confiance peut-on porter à vos engagements ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les Messins sont légitimement en droit de douter de votre parole ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur le député, le plan Armée 2000, qui a été approuvé par le conseil des ministres du 26 juillet 1989, a pour but de rendre notre organisation militaire plus simple, plus cohérente, plus opérationnelle.

Il prévoit, vous le savez, la création, pour toutes les armées, de trois régions militaires : pour l'armée de terre, nous passons de six à trois ; pour l'armée de l'air, de quatre à trois. Initialement, il était en effet prévu de maintenir le commandement fusionné de la FATAc - force aérienne tactique - et de la première région aérienne qui va se trouver agrandie par le fait même du regroupement de cinq départements au total, plus ceux de la région parisienne, englobant désormais six bases supplémentaires et regroupant 40 000 hommes sur trente-trois départements.

J'ai confié à l'état-major de l'armée de l'air une étude destinée à affiner le premier schéma. Avec la rigueur qu'on lui connaît, l'armée de l'air m'a proposé de dissocier le commandement opérationnel du commandement de la première région aérienne, qui a une fonction de soutien logistique, très différente de celle de la FATAc. Je le rappelle, la première région aérienne abrite des unités qui dépendent non seulement de la FATAc, mais également du commandement de la défense aérienne, du commandement des forces aériennes stratégiques, du commandement des transports aériens militaires.

En ce qui concerne la FATAc, le rapprochement à Metz, dès cet été, de l'état-major de la première armée permettra une meilleure cohérence opérationnelle dans la manœuvre aéro-terrestre. Je pense que vous pouvez comprendre cela, monsieur le député.

J'ajoute que la ville de Metz, qui va recevoir l'état-major de la première armée, sera la poignée de commandement de tout notre dispositif militaire avec les deux corps d'armée qui subsistent : celui de Lille et celui de Baden-Baden. Actuellement, la ville de Metz abrite 11 000 personnels militaires et civils.

M. Robert-André Vivien. Et un ministre !

M. le ministre de la défense. La réforme que vous venez de mentionner ne déplacera que 200 personnels. Il y a à Metz quatre régiments, un hôpital des armées en cours d'extension, un établissement régional du matériel, une région de gendarmerie, la première région de l'armée de terre qui couvre l'ensemble de notre frontière Nord et Nord-Est, une légion de gendarmerie, le groupement de gendarmerie de la Moselle, ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est trop !

M. le ministre de la défense. ... un groupement de gendarmerie mobile, une compagnie de gendarmerie. J'aimerais que vous me citiez les villes, monsieur le député, qui abritent autant de militaires que Metz. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Auberger. Belfort !

M. le ministre de la défense. J'ajoute que je n'exclus pas, dans l'avenir, de faire en sorte que, si d'autres groupements doivent intervenir, la ville de Metz puisse en bénéficier.

Si je comprends que, en tant qu'élu messin, vous vous exprimiez comme vous l'avez fait, je crois aussi, monsieur le député, que, en tant qu'élu de la nation, vous pouvez comprendre une décision qui n'a rien d'arbitraire comme vous l'avez dit, qui n'obéit qu'à des nécessités d'intérêt général et qui vise à donner à la France un outil militaire performant pour une fois en avance sur les événements que nous voyons se dérouler en Allemagne, et plus généralement en Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons à une question du groupe communiste, question importante. Malheureusement, nous n'avons que peu de temps pour la question et la réponse.

CONFLIT AUX P.T.T.

M. le président. La parole est à M. Marcelin Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, votre projet de réforme inquiète les agents des P.T.T. et soulève une opposition croissante. L'appel à la grève lancé par quatre organisations syndicales majoritairement représentatives en témoigne.

J'ai reçu hier, pour le groupe communiste, quelques-uns des milliers de postiers ayant participé à la manifestation parisienne.

Votre projet est ressenti par les agents comme une menace extrêmement grave pour les garanties statutaires, en ouvrant notamment la voie à l'embauche massive de contractuels.

Pour les usagers, c'est, à terme, avec l'introduction d'une logique d'entreprise, des augmentations de tarif et un service à deux vitesses en fonction de la rentabilité financière.

Les P.T.T. ont montré leur capacité à obtenir d'excellents résultats dans le cadre du service public. Du Minitel à la télématique en passant par le satellite, la France s'est placée au tout premier rang mondial dans le secteur des postes et des télécommunications. Il n'est dès lors pas crédible d'opposer le statut actuel à l'efficacité, à la performance et à la modernisation.

Face à la montée très forte et justifiée des luttes des agents qui rappellent l'action menée contre le projet Longuet, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait sage, comme l'avait fait votre prédécesseur, de retirer votre projet ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le député, je suis sûr que votre hommage à mon prédécesseur et à sa sagesse ira droit au cœur des agents des P.T.T. !

M. Jean Unberchlag. Eh oui !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Bien entendu, ce texte ne sera pas retiré et le Parlement aura à se prononcer prochainement sur cet important projet de modernisation et de renforcement de notre service public des P.T.T.

Tout ce que j'entends dire par vos amis depuis quelque temps et ce que je lis me donne envie de rappeler aux représentants d'un parti qui se veut révolutionnaire les fortes paroles de Lénine, qui disait que la vérité seule est révolutionnaire, même lorsqu'il est difficile de la contempler en face.

M. Jean-Pierre Brard. C'est de Jaurès !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. La vérité c'est que, malgré les grandes proclamations et de fortes tentatives de mobilisation, 84 p. 100 du personnel n'a pas fait grève hier et que, aujourd'hui, malgré quelques difficultés dans quelques centres, 97 p. 100 des agents des P.T.T. sont au travail. Je ne vois pas comment on peut sérieusement parler de rejet du projet par le personnel.

La vérité, monsieur le député, c'est que cette réforme ne se fait pas, contrairement à certaines assertions, contre la volonté des agents.

La vérité, c'est que j'ai mené, depuis quinze mois, un grand débat sur le service public des P.T.T. Connaissez-vous des administrations, des entreprises qui, pendant des mois et des mois, ont organisé un tel débat public ?

M. Jean-Claude Lefort. C'est gentil pour vos collègues !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Plus de 8 000 réunions rassemblant plus de 200 000 agents ! Des dizaines de milliers de questionnaires ! Des vidéo-transmissions par satellite accordées aux organisations syndicales dans toute la France !

M. Louis Pierna. Tous les syndicats sont contre !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Sans parler de la consultation des élus nationaux et des élus locaux ! Pouvez-vous me citer l'exemple d'administrations ou d'entreprises ayant procédé à une telle consultation générale ?

La vérité, monsieur le député, c'est qu'il ne s'agit en aucune façon, comme vous le dites ou le laissez dire, d'une privatisation ! La poste et France Télécom resteront solidement ancrés à l'Etat. La réforme n'a qu'un seul but, je le répète devant l'Assemblée nationale : renforcer le service public.

La vérité, c'est que le projet de loi traduit une vision conquérante du service public.

La vérité, c'est encore que la réforme ne cassera pas le statut du personnel des P.T.T., comme on le dit. Bien au contraire, tous les agents conserveront leur statut de fonctionnaire et leur situation sera même sensiblement améliorée par une réforme ambitieuse des classifications, qui a été et qui continue à être négociée avec les syndicats. D'ores et déjà on peut estimer le gain minimum pour les catégories d'exécution à plus de 500 francs par mois dès leur reclassement dans la nouvelle grille. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La vérité, c'est qu'il n'y aura pas, comme vous le prétendez, d'embauche massive de contractuels.

Mme Muguette Jacquaint. Cela existe déjà !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Les syndicats qui ont participé activement samedi dernier au comité technique paritaire le savent bien.

M. Jean-Pierre Brard. C'est pour cela qu'ils font la grève !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Ils savent que des limites très rigoureuses sont dorénavant prévues pour ce type de recrutement.

La vérité, c'est que les usagers ne souffriront pas de cette réforme, bien au contraire. Le prix des produits et des services n'a aucune raison d'augmenter du fait de cette réforme. Je vous rappelle d'ailleurs que les tarifs du téléphone interurbain ont baissé de 30 p. 100 en quatre ans en France et que la France est en tête des pays industriels pour le niveau des tarifs téléphoniques qui continueront de baisser.

Mme Muguette Jacquaint. Vive le service public !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. J'ajoute - parce que vous parlez du téléphone, mais vous ne parlez pas de la poste qui est importante aussi - que j'ai décidé de renforcer la présence postale en zone rurale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Le sénateur Delfau doit me remettre, dans quelques jours, un rapport qui montrera qu'il est possible de renforcer le service public en zone rurale. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

J'ai noté, monsieur le président Lajoinie, que vous avez évoqué une possible censure du Gouvernement par votre groupe sur ce projet. Je ne résiste pas au plaisir de vous poser la question : avec qui, monsieur le président, avez-vous l'intention de mêler vos voix ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Avec nous !

M. Robert-André Vivien. Chiche !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. D'ailleurs quel est votre projet ? Ne rien faire et laisser le service public périr, comme ce serait le cas si l'on ne changeait rien ? Les cris que j'entends sur ma droite sont une preuve que j'avais raison !

Souhaitez-vous au contraire suivre ceux qui ne désapprouvent pas la politique de Mme Thatcher qui favorise la création d'entreprises privées et de déréglementation du service

des postes et des télécommunications ? (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Pons. Nous ne sommes pas en Grande-Bretagne !

M. Jean-Claude Lefort. Ne jouez pas avec le feu !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Pour ma part, et le Gouvernement l'a dit à plusieurs reprises, je rejette ces deux solutions extrêmes car elles ne sont pas conformes aux intérêts de la nation.

M. Jean-Pierre Brard. Des mots !

Mme Muguette Jacquaint. Vous ne connaissez pas l'intérêt de la nation !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le député, qu'en d'autres temps le parti communiste français a su approuver des réformes institutionnelles de grands services publics français.

Avez-vous oublié que le statut de E.D.F. et celui de la S.N.C.F., qui sont non pas des administrations,...

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas nous qui avons oublié, c'est vous !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. ... mais des établissements publics à caractère industriel et commercial, ont été créés par des ministres communistes : Marcel Paul et Charles Fiterman ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert-André Vivien. Et la guerre du rail ?

Plusieurs députés du groupe communiste. On n'a pas oublié !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Sachez que ce que nous ferons pour les P.T.T. ira encore plus loin et que le projet sera encore plus ambitieux, notamment au plan social.

M. Jean-Pierre Brard. Vous reniez l'héritage !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. L'héritage ? Voyons !

Cette réforme est le fruit d'une longue préparation dans la transparence et dans le dialogue. A ce sujet, je regrette que le président Lajoinie ait refusé de discuter avec moi, comme je le lui avais proposé, du renforcement du service public que traduit cette réforme. Je ne sais pas si tous les députés communistes savent que cette proposition de dialogue a été rejetée il y a quelques jours. Je pense, monsieur le député, que vous n'auriez certainement pas posé votre question dans les mêmes termes si vous aviez accepté de dialoguer avec moi, comme je vous l'ai proposé.

M. Jean-Claude Lefort. Il est inamendable !

M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Mesdames, messieurs les députés, il est maintenant temps que ce projet, dont dépend l'avenir d'un des plus grands services publics de notre pays, soit soumis à la représentation nationale. C'est elle seule qui doit dorénavant en débattre et se prononcer. Je ne doute pas quelle saura prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons maintenant à une question du groupe U.D.C., le groupe U.D.F. ayant malheureusement épuisé son temps.

POLLUTION DES EAUX

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre de l'agriculture, au cours de l'intersession d'hiver, les feux de l'actualité se sont portés sur les activités agricoles et les conséquences qu'elles peuvent engendrer sur l'environnement.

Le développement d'une agriculture intensive a eu pour effet de rendre fragile l'équilibre naturel de certains milieux et, plus particulièrement, d'affecter la qualité des eaux souterraines par le ruissellement de substances à base de nitrates.

Je vous demande, en conséquence, ce que le Gouvernement compte faire afin de promouvoir, au niveau tant national que communautaire les activités agricoles respectueuses de l'environnement.

Je souhaiterais en particulier savoir si des mesures incitatives, qu'elles relèvent du domaine fiscal ou de tout autre, sont à l'étude et si le Parlement sera saisi des mesures que vous préconisez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je vous répondrai brièvement, puisque le temps nous manque, en faisant tout de suite deux rappels.

D'abord, les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables de la pollution par les nitrates. Les industriels, les usagers, y sont aussi pour quelque chose. Comme le rappelait le Premier ministre, il y a quelques semaines, il faut que tout le monde s'y mette. Certes l'agriculture intensive peut être polluante, mais reconnaissons que nous nous y sommes tous mis pour qu'il en soit ainsi en lui demandant non seulement de nourrir la population dans de bonnes conditions mais de le faire à bas prix et d'assurer des excédents à notre commerce extérieur.

Les agriculteurs ont fait leur travail : ils ont intensifié leurs productions en utilisant beaucoup d'engrais, de pesticides, de fongicides. Peut-être avons-nous maintenant atteint une limite. Il faut donc que nous prenions des mesures. Ces mesures seront de deux types, monsieur le député.

Premièrement, des mesures communautaires. Je me bats, avec l'ensemble du Gouvernement, pour que la directive « nitrates » soit enfin élaborée et que l'ensemble des agriculteurs de la Communauté soient soumis aux mêmes exigences afin qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence.

Deuxièmement, je ferai un certain nombre de propositions qui, toutes, tourneront autour de ce que j'appellerai l'agronomie raisonnable : utiliser moins d'engrais - cela est possible, nous l'avons déjà démontré -, développer ce que l'on appelle le couvert végétal pendant l'hiver afin que les plantes absorbent ce qui reste de nitrates dans la terre ; encourager dans toute la mesure du possible l'utilisation des mesures destinées à améliorer l'environnement, ainsi que la Communauté nous en donne la possibilité dans l'article 19 du règlement qui a été adopté il y a quelques mois ; enfin, encourager des programmes, comme ce grand programme de dépollution des eaux qui vient d'être décidé par vos collègues de la Bretagne et que j'ai l'intention de soutenir, ainsi qu'un programme de limitation des conséquences des élevages modernes.

Toutes ces mesures, monsieur le député, feront l'objet dans quelques semaines d'une proposition du ministre de l'agriculture au Premier ministre dans le cadre du plan général de l'environnement. Mais elles figureront bien évidemment dans le prochain budget de l'agriculture pour des sommes assez considérables dont vous aurez à débattre dans quelques semaines. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt, sous la présidence de M. Michel Coffineau.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 et en particulier sur l'alinéa 6 de cet article.

Je tiens à vous faire part de notre préoccupation, de notre tristesse, j'allais dire de notre émotion, après les propos de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, M. Dumas, qui a qualifié la question posée par notre collègue Philippe de Villiers de « méprisable » et de « basse opération électorale ».

M. Philippe Baselinet. C'était bien le cas !

M. Charles Millon. Il est choquant, monsieur le président, qu'un ministre puisse caractériser de cette manière l'intervention d'un parlementaire. J'ose espérer que dans le feu de sa plaidoirie les propos de M. le ministre d'Etat ont dépassé sa pensée. Si tel n'était pas le cas, cela serait relativement grave.

En effet, monsieur le président, la représentation nationale a le droit de se saisir de tous les sujets et le Gouvernement n'a ni à porter de jugement sur leur nature ni à les qualifier, sauf à convenir que seules des questions de complaisance peuvent être posées au Gouvernement.

C'est un problème de fond, monsieur le président. Notre démocratie repose sur la séparation des pouvoirs : le législatif est là pour questionner, pour interpeller, pour interroger ; l'exécutif pour répondre, pour expliquer ; en aucun cas il n'est là pour juger et caractériser une question telle qu'elle a été posée. C'est la démocratie !

Enfin, monsieur le président, je voudrais dire que sur le fond, je suis très triste. En effet, a-t-on pris la mesure de l'effet déplorable que risque d'avoir sur l'opinion internationale, et en particulier sur l'opinion des Lituaniens, la déclaration de M. Roland Dumas ? Alors que notre collègue Philippe de Villiers avait simplement posé une question sur la position de la France par rapport à la situation de la Lituanie, M. Dumas n'a donné qu'une réponse de politique intérieure - j'allais dire de politique politicienne.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu du fait que l'on pourrait assimiler le jugement de M. Dumas à une attaque personnelle, je vous serais reconnaissant, monsieur le président, d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour lui faire part de notre émotion, et de demander à M. Dumas de bien vouloir retirer les propos qu'il a tenus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Millon, il s'agit effectivement d'une question qui est posée au Gouvernement ; je me ferai l'interprète non pas du fond de vos propos, mais de ces propos eux-mêmes auprès de M. Dumas.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, M. Millon s'est adressé à vous, non au Gouvernement. Mais comme j'étais présent, j'ai entendu ce qu'a dit M. Millon comme j'ai entendu ce qu'avait dit M. Dumas ; je ferai part à M. Dumas des observations de M. Millon.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président, et sur le même sujet. Je voudrais d'abord dire que le groupe R.P.R. s'associe aux propos tenus par M. le président du groupe U.D.F., M. Millon.

Avant d'aborder le fond, je veux rappeler qu'il ne nous est pas possible, pendant les questions d'actualité, d'interpeller directement le Gouvernement sur un fait personnel. Nous pouvons le faire dès le début de la première séance suivante, mais en nous adressant à la seule présidence de l'Assemblée nationale qui, en l'occurrence, comme l'a très bien dit M. Millon, se fera sans aucun doute l'interprète auprès du Gouvernement de nos propos.

Il est effectivement inadmissible que le Gouvernement profite de la possibilité qui lui est donnée de répondre sur le fond aux questions qui lui sont posées, pour user d'attaques personnelles, comme il l'a fait à l'encontre de notre collègue de Villiers.

Il n'est pas question pour moi de discuter de la politique étrangère de notre pays, mais de rappeler ses obligations à M. Roland Dumas, ministre des affaires étrangères. Il a dépassé la mesure et je souhaiterais, monsieur le président, qu'on lui fasse savoir que nous attendons qu'il retire de

façon la plus expresse qui soit de tels propos qui sont vexatoires non seulement pour notre collègue mais aussi pour l'ensemble de la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Mazeaud, la présidence n'a pas à prendre parti pour justifier tel ou tel propos.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le président. J'aimerais cependant - je ne sais pas si c'est possible mais j'en parlerai au président et au bureau de l'Assemblée - que les échanges de vue sur l'attitude d'un ministre puissent avoir lieu en sa présence. Si c'est possible, je pense que ce serait une meilleure solution que les échanges par personnes interposées qui ne permettent pas des réponses spontanées et immédiates.

M. Charles Millon. Monsieur le président, rappel au règlement !

M. le président. Ecoutez, monsieur Millon, on ne va pas recommencer ! Je crois que les choses ont été clairement dites.

M. Charles Millon. Le rappel au règlement est de droit.

M. le président. Si je vous donne la parole.

M. Charles Millon. J'ai présidé cette assemblée : le rappel au règlement est de droit.

M. le président. Je ne vous ai pas donné la parole, monsieur Millon, pour l'instant. Vous avez fait un rappel au règlement sur un sujet. Je vous ai répondu.

M. Charles Millon. Le rappel au règlement que je veux faire ne porte pas sur le même sujet.

M. le président. Dans ce cas, je donne la parole à M. le ministre de l'intérieur qui voudrait intervenir sur le sujet précédent.

M. le ministre de l'intérieur. Naturellement, c'est vous, monsieur le président, qui dirigez les débats de l'Assemblée et vous, messieurs les députés, mes anciens collègues, qui les menez comme vous l'entendez, mais je voudrais simplement préciser un point de droit.

Il vous est loisible, le vendredi matin, d'interpeller un ministre qui vous répondra, et auquel vous pouvez répondre. La procédure est parfaitement au point. Une séance de questions est prévue vendredi prochain. Le mieux serait, si tel ou tel d'entre vous souhaite renouer le dialogue avec M. Dumas,...

M. Pierre Mazeaud. Il est en Pologne !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui n'est ni hostile au débat et qui n'est pas complètement « manchot », il pourra le faire vendredi, à partir de dix heures, et mon collègue sera certainement heureux de dialoguer avec lui.

M. le président. Je pense que c'est une bonne suggestion.

La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement, sur un autre sujet.

M. Charles Millon. Monsieur le président, j'ai entendu votre réponse, mais je ne suis pas d'accord. Je ne vous demande pas simplement de dire que nous avons abordé ce sujet, mais d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour demander à M. Dumas des explications et le retrait de ses propos. Un point c'est tout. Je tenais à apporter cette précision car je n'ai pas bien saisi la nature de votre réponse.

M. le président. Monsieur Millon, c'est clair, dans la mesure où j'ai dit que je me ferai l'interprète auprès de M. Dumas des propos que vous avez tenus.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. C'est bien ce que j'avais dit dès le début.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je crois que nous touchons, au travers de ce court débat, à un problème de fond, monsieur le président.

M. le ministre vient de nous indiquer que nous avons toujours la possibilité d'interpeller tel membre du Gouvernement, et c'est tout à fait exact. Mais il connaît mieux que

quiconque le règlement et il sait que pendant la séance des questions au Gouvernement, le mercredi après-midi, entre quinze et dix-sept heures, le règlement ne nous permet pas de telles interpellations.

Cela laisse ainsi la possibilité, et nous le regrettons tous - des ministres également sans doute - à certains membres du Gouvernement d'user de leur temps de parole pour procéder à des attaques personnelles auxquelles nous ne pouvons pas répondre.

Je propose donc à la présidence, et je pense que l'ancien président du groupe socialiste, qui connaît le règlement mieux que quiconque ici, souscrira volontiers à cette suggestion, de modifier notre règlement afin que si au cours de la séance des questions au Gouvernement l'un de nos collègues qui pose une question, comme il est en droit de le faire - et rien ne limite ni l'intitulé ni le développement de sa question - est l'objet d'attaques personnelles de la part d'un membre du Gouvernement, il puisse immédiatement répondre.

L'opinion publique, qui suit ces débats à la télévision, et ne comprend pas pourquoi la représentation nationale ne répond pas immédiatement à des attaques inqualifiables, est en droit d'entendre nos réponses.

M. Philippe de Villiers et M. Francis Delettre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je connais un peu le règlement.

M. Pierre Mazeaud. Beaucoup !

M. le ministre de l'intérieur. Pas mieux que d'autres ! Je connais en tout cas assez le règlement pour savoir ce qui n'y figure pas. Or, précisément l'organisation de la séance des questions d'actualité n'est pas dans le règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, nous sommes dans le domaine de la coutume qui a force de droit au même titre que la loi et la jurisprudence !

M. le ministre de l'intérieur. M. Mazeaud aurait raison si la coutume avait la même force que le règlement. Jamais alors nous n'aurions entendu dans cette enceinte des critiques un peu vives, jamais n'auraient été imprimées au *Journal officiel* des attaques lancées par tel ou tel parlementaire de l'opposition contre tel ou tel membre du Gouvernement ! Or, il se trouve que ce n'est pas exceptionnel.

En tout état de cause, je le répète, le Gouvernement est pleinement informé du point de vue de M. Millon et de M. Mazeaud puisque je suis là. M. le président de séance peut être témoin, mais ils n'ont pas besoin d'interprète car ils se sont l'un et l'autre exprimés de façon parfaitement compréhensible.

En outre, encore une fois, si tel ou tel d'entre vous souhaite interpellier un membre du Gouvernement, une procédure est prévue à cet effet.

Quant à modifier l'organisation des séances des questions d'actualité, pourquoi pas ? Rappelez-vous, mes chers collègues, que cette procédure a été instituée sous le septennat de M. Giscard d'Estaing pour suivre l'exemple britannique.

Si tel ou tel d'entre vous s'intéressait à ce qui se passe à la Chambre des communes pendant la séance des questions, il découvrirait qu'il lui faudrait avoir le cuir un peu plus endurci que ne l'a, apparemment, M. de Villiers ! (*Sourires sur divers bancs.*) Longtemps radiodiffusée et illustrée dans la presse par des croquis qui n'étaient pas toujours flatteurs d'ailleurs, cette séance n'était pas télévisée. Depuis quelques mois elle l'est. Grâce à des moyens modernes de diffusion, vous pouvez ainsi suivre ce qui se passe à la Chambre des communes pendant la séance des questions. Les échanges y sont parfois assez vifs mais ils font partie du débat démocratique. Encore une fois, le Gouvernement est pleinement informé. M. Roland Dumas est à la disposition de tel ou tel d'entre vous pour la séance qui a lieu après-demain. Vous n'aurez pas longtemps à attendre !

M. Pierre Lequitter. Il n'y aura pas la télé !

M. Pierre Mazeaud. M. Dumas sera en Pologne !

M. le président. La parole est à M. Aubert, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Aubert. Il est exact que l'organisation des questions d'actualité ne figure pas dans le règlement de l'Assemblée. Mais, mes chers collègues, je voudrais faire appel à votre mémoire.

Lorsque ces séances de questions d'actualité ont été instituées, les députés qui interrogeaient avaient la possibilité de répondre immédiatement aux ministres. Cette règle a été appliquée pendant cinq ans. Certes, elle était parfois peu appréciée par les députés qui attendaient de prendre la parole, mais c'était malgré tout une très bonne règle.

Malheureusement, en conférence des présidents, à la demande de présidents de groupes de l'opposition actuelle mais confortés par les présidents de groupes de la majorité d'aujourd'hui, et peut-être donc par vous, monsieur le ministre, ce droit de réponse a été supprimé.

Sans changer quoi que ce soit au règlement, je pense qu'il faudrait revenir à cette habitude prise pendant les cinq premières années des questions d'actualité dont on a rappelé qu'elles avaient été instaurées par M. Giscard d'Estaing. Ce serait en effet une très bonne chose de pouvoir répondre immédiatement lorsque l'on est mis en cause.

M. le président. Toutes ces remarques seront transmises à qui de droit.

6

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de renouvellement du mandat du représentant de l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de l'établissement public de la Cité des sciences et de l'industrie.

Conformément à la décision prise précédemment, l'assemblée voudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter un candidat.

La candidature devra être remise à la présidence avant le jeudi 12 avril 1990, à dix-sept heures.

7

FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE EN VUE DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET DE CELLE DES DÉPUTÉS

Discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (nos 1183, 1199).

La parole est à M. Robert Savy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Robert Savy, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 11 janvier 1990 qui a déclaré non conforme à la Constitution la loi organique relative au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés, nous devons revenir sur ce projet.

La décision de non-conformité à la Constitution n'a pas été prise pour des raisons de fond mais parce que, selon le Conseil constitutionnel, la procédure prévue par la Constitution pour l'adoption des lois organiques n'a pas été respectée.

Le Parlement est donc conduit à délibérer sur un nouveau projet de loi organique. C'est la dernière étape d'un processus qui aura permis de doter notre pays, sur le problème difficile du financement des activités politiques, de la législation probable la plus complète, la plus moderne et sans doute la plus rigoureuse qui soit en la matière.

Avant d'exposer rapidement le contenu de ce nouveau projet de loi organique, je rappellerai en quelques mots le processus qui nous a conduits à la situation d'aujourd'hui.

Le Parlement, lors de la dernière session, a voté deux lois : une loi ordinaire, adoptée le 22 décembre, fixant les règles de fond sur la limitation des dépenses électorales ainsi que sur le financement public et privé des campagnes électorales et des activités des partis et groupements politiques et, le 6 décembre, une loi organique étendant ces dispositions à l'élection présidentielle et prévoyant l'application aux candidats aux élections législatives des règles d'inéligibilité auxquelles sont soumis les candidats aux élections locales.

Le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel parce que, dans une matière aussi délicate, on touchait aux principes fondamentaux de l'organisation de notre vie publique, de l'organisation de la démocratie, on touchait aux obligations et aux droits des partis et des groupements politiques, à l'égalité entre les candidats à une élection, à la liberté de communication politique et à ses modalités d'exercice, au droit des citoyens à l'information politique. Le Gouvernement n'a pas voulu que la conformité à la Constitution de dispositions aussi graves puisse être mise en doute par quelque.

A ce jour, où en sommes-nous ?

Le Conseil constitutionnel a déclaré la loi ordinaire conforme à la Constitution, malgré quelques pronostics en sens inverse émis ici ou là, là plutôt qu'ici.

M. Pierre Mazeaud. Par des parlementaires fougueux !

M. Robert Savy, rapporteur. C'est vrai ! Mais c'est un hommage !

M. Pierre Mazeaud. C'est ainsi que je l'ai pris !

M. Robert Savy, rapporteur. Il n'y avait pas d'autre interprétation possible !

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. Robert Savy, rapporteur. Ainsi, le Conseil constitutionnel a déclaré la loi ordinaire conforme à la Constitution, sous deux réserves d'interprétation qui ne trahissent pas, me semble-t-il, la volonté du législateur et à l'exception de deux dispositions qui ne mettent pas en cause l'économie générale du texte, l'une à propos de l'amnistie, dont le Conseil constitutionnel a élargi quelque peu le champ d'application, et l'autre relative aux modalités de répartition de l'aide publique entre les partis et groupements politiques.

L'acquis, il faut le souligner, est immense. Désormais, sans être intégrées à notre droit et à l'abri de tout reproche d'inconstitutionnalité pour l'avenir des règles nouvelles d'une importance considérable.

Les dépenses électorales sont désormais limitées et les violations du plafond de ces dépenses gravement sanctionnées. Les moyens de communication politique les plus coûteux sont interdits dans les trois mois précédant l'élection. Les partis politiques et les candidats ont le droit, dans certaines limites clairement précisées, de recueillir des dons auprès des entreprises et des particuliers et, en contrepartie, la transparence de leurs comptes est demandée. Enfin, une autorité administrative indépendante reçoit le pouvoir de veiller à la bonne application de ce dispositif qui est probablement à la fois réaliste et rigoureux.

Il reste à faire entrer la loi nouvelle dans les faits. Les textes d'application sont, semble-t-il, en état d'être prochainement publiés. La suite, c'est, comme pour toutes les lois, l'affaire du comportement du personnel politique, des entreprises et des citoyens. Le Gouvernement et le Parlement auront fait ce qui dépendait d'eux pour que l'actualité soit débarrassée de ces affaires dont l'exploitation risquait de déconsidérer l'activité politique.

En revanche, le Conseil constitutionnel a déclaré la loi organique non conforme à la Constitution. Il n'élève aucune objection de fond à l'extension des nouvelles règles à l'élection présidentielle. Il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une inéligibilité spécifique frappe les députés qui auraient contrevenu à ces dispositions. Il censure en revanche la procédure selon laquelle la loi organique a été adoptée.

La question est complexe. On l'évoquera si c'est nécessaire dans la suite du débat. Mais la décision du Conseil constitutionnel impose qu'une nouvelle loi organique soit votée selon la procédure prévue par la Constitution pour l'adoption des lois organiques, si l'on veut que ce nouveau dispositif ne se

limite pas aux élections locales, mais s'applique également aux élections législatives et à l'élection présidentielle. Il est clair que l'œuvre ne serait pas achevée si les élections les plus importantes et les plus coûteuses échappaient à l'application de ces nouvelles règles.

C'est donc pour parachever ce travail que le projet de loi organique sur lequel nous avons à délibérer a été présenté.

Ce projet comporte deux titres, le premier relatif à l'élection du Président de la République et le second à l'élection des députés. Il ne comporte pas d'innovations fortes par rapport à la loi organique déjà adoptée par l'Assemblée et déclarée non conforme à la Constitution.

S'agissant de l'élection présidentielle, le projet rend applicables à cette élection les règles sur l'interdiction de l'affichage, de la publicité commerciale, de la mise à la disposition gratuite d'un numéro de téléphone ou télématique, l'obligation de recourir à un mandataire, ainsi que le régime des dons.

Il fixe le plafond des dépenses à 120 millions pour les candidats au premier tour et à 160 millions pour les deux candidats qui resteront en compétition pour le second tour.

Il définit les pouvoirs du Conseil constitutionnel dans l'application de ce dispositif, le Conseil constitutionnel se substituant pour l'essentiel à la Commission nationale des comptes de campagne.

Il supprime le cautionnement de 100 000 francs anciennement exigé, qui a perdu sa signification avec les nouvelles règles de présentation des candidats à l'élection présidentielle.

Il institue le versement d'une avance de 3 millions de francs à chacun des candidats dès que le Conseil constitutionnel en a arrêté la liste.

La commission des lois a adopté les cinq articles constituant le titre I^{er} de ce projet de loi organique sans modification.

En ce qui concerne l'élection des députés, le recours à la loi organique est requis par la Constitution dans la mesure où l'on touche au régime des inéligibilités. Le nouveau projet n'apporte aucune modification essentielle sur le fond. Cependant, la rédaction diffère assez sensiblement de l'ancienne. Elle est plus explicite, plus lisible.

Vous vous rappelez le mécanisme de droit commun des inéligibilités pour les élections locales. Elles sont constatées par le juge de l'élection si le compte de campagne n'a pas été déposé ou s'il a été rejeté à bon droit. Elles peuvent être prononcées si le plafonnement des dépenses n'a pas été respecté. La durée de l'inéligibilité est fixée par la loi à un an. Il s'agit d'adapter ce régime à la situation des députés et des candidats aux élections législatives.

La commission des lois a adopté sans modification l'article 6 et les articles 9 à 11 du projet. Elle vous propose des modifications aux articles 7 et 8.

L'article 7 est relatif à la situation des candidats dont l'élection n'est pas contestée devant le Conseil constitutionnel, juge de l'élection. La Commission nationale des comptes de campagne saisit, s'il y a lieu, le Conseil constitutionnel, qui prononce l'inéligibilité. Le texte du projet de loi qui vous est soumis ne prévoit pas de sanctions contre les candidats à une élection législative qui n'ont pas été proclamés élus, d'où une inégalité de traitement qui n'a pas paru acceptable à la commission. Il vous est proposé de corriger cette lacune par un amendement du rapporteur accepté par la commission des lois.

L'article 8 vise le cas où l'élection est contestée et où il appartient au Conseil constitutionnel de rechercher si les règles sur la limitation des dépenses et le financement de la campagne ont été respectées et, le cas échéant, de sanctionner les infractions à ces règles. Il vous est proposé d'étendre sa compétence aux candidats non élus. La jurisprudence du Conseil constitutionnel, notamment dans l'affaire de la sixième circonscription des Bouches-du-Rhône, a déjà montré qu'il entendait s'attacher non seulement à la manière dont le candidat proclamé élu avait conduit sa campagne, mais également à celle dont ses concurrents avait conduit la leur.

Telles sont donc les modifications que vous propose la commission des lois. Sous cette réserve, elle vous demande d'adopter le projet de loi organique qui vous est proposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, votre rapporteur, M. Savy, vous a parfaitement exposé les données du projet de loi organique qui vous est soumis.

Vous savez qu'au départ, c'est ce que l'on pourrait appeler une erreur technique de procédure législative qui nous a conduits dans une belle unanimité à adopter un texte organique rendant applicables à l'élection présidentielle et aux élections législatives des dispositions législatives ordinaires dont le dernier état n'avait pas encore été adopté, d'où ce contretemps. A l'arrivée, nous nous trouvons, après le travail de votre commission, avec un texte plus explicite dans sa forme, mais identique quant au fond et aux orientations à celui que le Sénat, puis votre assemblée avaient adopté l'année dernière le 6 décembre.

Votre rapporteur suggère, aux articles 7 et 8, des amendements que le Gouvernement accepte et même approuve dans le fond et dans la forme. Ils auront pour effet de donner de la notion de régularité de l'élection, qui figure à l'article 59 de la Constitution, une interprétation moins littérale que celle qui était sous-jacente dans le texte que je vous avais proposé. Bien que je me sois rendu compte des problèmes qui étaient pendants, je ne m'étais pas senti autorisé à vous proposer moi-même une telle interprétation et je me réjouis des suggestions de votre rapporteur.

Sur le texte lui-même, je m'arrêterai là, car il est inutile, je crois, de gloser sur ce dispositif, mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée de vous parler à nouveau du financement des campagnes électorales et des partis politiques pour faire devant vous le point sur l'entrée en vigueur très prochaine du dispositif législatif ordinaire adopté lors de la dernière session.

D'abord, le décret d'application, prévu par l'article 27 de la loi du 15 janvier 1990 et préparé en liaison avec votre rapporteur, doit être transmis au Conseil d'Etat dans quelques jours et je pense qu'il paraîtra dans le courant de ce mois. Il ne pose pas beaucoup de problèmes, mais il présente un intérêt direct car, dès sa parution, les partis et groupements politiques pourront mettre en place leur dispositif de financement dans le cadre législatif nouveau.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est en train de se mettre en place. Le Gouvernement a saisi le vice-président du Conseil d'Etat, le Premier président de la Cour de cassation et le Premier président de la Cour des comptes afin qu'ils désignent les représentants de ces hautes juridictions au sein de la commission.

Un budget prévisionnel a été établi. La gestion matérielle de cette commission sera confiée au ministère de la justice, et je pense que la prochaine loi de finances rectificative proposera de créer une ligne budgétaire rattachée à la Chancellerie pour son fonctionnement, mais les crédits, en fait, existent déjà, car, au budget des charges communes, au chapitre 37-04, des crédits prévus pour le financement des partis et groupements politiques n'ont pas été entièrement consommés.

La somme de 265 millions de francs votée au budget est divisée en autant de fractions qu'il y a de parlementaires en exercice au 31 décembre. Au 31 décembre dernier, il y avait 896 parlementaires en exercice : 575 députés et 321 sénateurs. Il en résulte un droit de tirage correspondant aux dispositions de la loi que vous avez votée, mais 880 parlementaires seulement ont indiqué au Bureau de leur assemblée le groupement ou parti auquel il convenait de verser ce à quoi leur choix donnait droit. Il reste donc une somme de plus de 4 millions de francs qui n'a pas été attribuée et qui permettra de financer, pour la première année, sans inscription de crédits supplémentaires, le fonctionnement de cette commission.

Déjà, les ministères de la justice, des finances, de l'intérieur mettent du personnel à sa disposition. La Chancellerie se charge de trouver les locaux et son installation devrait avoir lieu le mois prochain. Elle pourra donc commencer avant l'été à mettre en place les dispositifs et à étudier les dispositions matérielles nécessaires à son fonctionnement.

Je vous donne ces indications puisque c'est par un hasard malencontreux de procédure que nous nous trouvons à nouveau réunis pour examiner cette question. Comme je l'avais déclaré dans le débat l'année dernière, nous avions le sentiment d'avoir progressé en matière de financement de la vie politique, de transparence et de contrôle. Dès que le texte qui vous est soumis aujourd'hui sera voté, le dispositif sera

complet, et le dispositif réglementaire, qui est tout prêt, nous permettra de voir mis en œuvre au cours de la session un certain nombre d'institutions, de règles et de principes qui devraient permettre à mon sens d'améliorer non seulement la loi de 1988 mais également le fonctionnement de la démocratie dans notre pays.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons effectivement, après un certain nombre de vicissitudes que rappelait M. le ministre de l'intérieur, au terme de nos travaux.

Je n'aborderai pas le fond du texte mais je voudrais dire quelques mots de la démarche du Conseil constitutionnel qui, pour reprendre l'expression de M. le rapporteur dans son rapport écrit, n'a pas « complètement convaincu ». Il me permettra de dire qu'on aurait pu aisément supprimer le mot « complètement ».

Le Conseil constitutionnel ne m'a pas convaincu, en effet, et son analyse me conduit en premier lieu à rendre hommage à la présidence de l'Assemblée nationale, à son secrétaire général, à tout le secrétariat général et à l'ensemble des administrateurs de notre assemblée, plus particulièrement à ceux de la commission des lois, car il n'y a pas eu d'erreur commise. A la lecture de la décision du Conseil constitutionnel, qui fait un reproche au législateur sur lequel je reviendrai, il était bon de rappeler que nous avons des administrateurs d'une très grande qualité et qu'ils ne font jamais d'erreurs de droit, encore moins de procédure.

Que reproche le Conseil constitutionnel au législateur ? En résumé, de ne pas avoir adopté la loi ordinaire selon les formes exigées pour une loi organique.

Qu'on me permette de dire - je le ferais volontiers remarquer au rapporteur de ce texte comme à M. le secrétaire général du Conseil constitutionnel, mon ami Genevois - que c'est justement ce reproche tel qu'il le formule qui, lui, est anticonstitutionnel. S'il y a des procédures pour la loi organique et d'autres pour la loi ordinaire, qui ne sont pas les mêmes, il serait totalement absurde d'exiger que les lois soient adoptées selon les mêmes formes, et, malgré le respect que je porte aux neuf Sages, je ne manquerai pas de rappeler ici même, et pour le *Journal officiel*, qu'il ne leur appartient pas, par un détournement de procédure, de soulever un nouveau moyen qui, lui, est anticonstitutionnel, puisque nous ne pouvons pas les saisir sur ce propre moyen.

En effet, M. le rapporteur l'a très bien rappelé et l'a dit dans son rapport écrit, il n'y a pas eu de désaccord entre les deux assemblées sur la loi organique. Je dirais même, reprenant son expression, qu'il y a eu « un accord politique global », accord qui a porté, vous vous en souvenez, sur toutes les questions relevant directement ou par référence du domaine organique. Ce n'est donc pas le motif qui m'aurait donné quelque satisfaction.

Mais, puisque telle est la décision du Conseil constitutionnel et que nous nous retrouvons pour la dernière fois sur ce texte, puisque, pour reprendre l'expression de M. le ministre, nous arrivons au bout de la route, à la fin de nos travaux, je profiterai de cette très courte intervention pour répondre à M. le rapporteur, qui me fait très gentiment reproche de ne pas avoir saisi moi-même le Conseil constitutionnel alors que, dans quelques interventions fougueuses, je laissais entendre que telle était mon intention - sur le fond, et non pas, bien sûr, sur une question de procédure, M. le rapporteur m'en donne volontiers acte.

Si je ne l'ai pas fait, c'est parce que M. le Premier ministre avait laissé entendre ici qu'il saisirait lui-même le Conseil. Je ne vois pas pourquoi, dès lors, j'aurais poursuivi dans cette direction. J'ai trop de respect pour M. le Premier ministre - ainsi que pour son Gouvernement et pour M. le ministre de l'intérieur qui a présenté ce texte - pour ne pas lui laisser le soin de saisir le Conseil constitutionnel. Ce n'est pas que j'entendais en aucun cas mêler ma signature à la sienne - de toute façon, mon recours eût été différent - mais je pensais tout simplement que son seul recours suffisait.

Cela dit, je me range à l'avis du Conseil constitutionnel, tout en me permettant - c'est quand même le rôle de la doctrine - d'émettre quelque inquiétude si, dans l'avenir, de tels détournements devaient se reproduire et que l'on ne juge plus au fond, mais sur des questions de procédure. (*Applaudissements*)

dissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Tout d'abord, monsieur le ministre, le retour du présent texte devant notre Assemblée aura du moins permis que le Gouvernement nous donne des informations sur l'exécution d'une loi. Ne serait-ce que pour cela, cette journée serait à marquer d'une pierre blanche. En effet, nous ignorons bien souvent si les décrets d'application des lois que nous votons paraîtront un jour. Or, en la circonstance, vous nous avez parfaitement informés sur l'évolution du dossier et, notamment, la mise en place des institutions prévues par le Parlement.

D'une manière générale, je ne me permets pas, et je ne me le permettrai pas plus aujourd'hui, de juger les décisions du Conseil constitutionnel. D'ailleurs, si on lui soumettait toutes les lois, je pense que, dans sa sagesse et dans la finesse de son analyse, il pourrait découvrir dans la procédure des choses qui, paraît-il, ne sont pas conformes au droit !

J'ai lu la décision du Conseil constitutionnel. M. le rapporteur a passé très vite sur ce sujet. M. le ministre nous a, pour sa part, donné des explications, que Pierre Mazeaud a complétées. Le Conseil a tranché : nous devons réexaminer le texte.

Il est bon de rappeler que la loi organique était en fait la suite de la loi de 1988, puisque nous avons commencé à légiférer en ce qui concerne l'élection présidentielle et les élections législatives. En 1989, avec ce qui allait devenir la loi du 15 janvier 1990, nous avons légiféré sur l'ensemble des élections, et il fallait bien entendu appliquer le dispositif ainsi arrêté aux élections présidentielle et législatives. M. le rapporteur a rappelé les principes : la limitation des dépenses, la transparence des financements et la publication des dépenses et des recettes, principes auxquels sont associées des sanctions, ce qui est nouveau dans la loi du 15 janvier 1990, puisque les sanctions ne figuraient pas dans la législation antérieure.

Comme il l'avait fait pour la loi du 15 janvier 1990 et pour la loi organique aujourd'hui annulée, et sous réserve des améliorations que la commission des lois lui apportera, le groupe de l'Union du centre votera le texte qui nous est soumis. Nous pensons, en effet, que la moralisation de la vie publique passe par la limitation des dépenses électorales et par une meilleure transparence financière du financement des campagnes comme des partis politiques.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le retour de cette loi organique sur le financement des élections me permet de revenir sur une des pages noires de notre assemblée qui, lors de sa dernière session a, dans la même foulée, passé l'éponge sur les scandales politico-financiers qui constituent un cancer dans la vie démocratique de ce pays et les a légalisés pour l'avenir.

J'y reviendrai.

Auparavant, je ne relèverai la décision du Conseil constitutionnel que pour souligner combien la méticulosité sur les questions de forme s'accompagne de mansuétude sur le fond.

Les arguments de procédure pour refuser la promulgation sont fondés en droit, mais le plus évident, c'est qu'ils masquent l'agrément donné à celui des deux projets dont je viens de parler qui est de loin le plus important.

L'analyse que fait le Conseil de la loi sur le financement des partis est assez étonnante. Les députés communistes avaient déjà dénoncé ici les dangers que feraient courir la commission nationale dont, monsieur le ministre, vous annoncez l'installation, une commission de plus au-dessus de la représentation nationale populaire, une nouvelle autorité de tutelle.

Nous avons dénoncé le danger que représente pour les libertés la possibilité qu'aurait la commission de donner en quelque sorte des commissions rogatoires à des officiers de police judiciaire. Le Conseil se borne à indiquer que ceux-ci ne pourront que rassembler des informations. C'est croire un peu facilement que sa décision sera parole d'évangile et oublier qu'un officier de police judiciaire n'est pas par vocation un bureaucrate sédentaire, mais qu'il a de très larges pouvoirs de police et d'investigation, et qu'il peut, par exemple, décider de la mise en garde d'une personne.

Exit un droit fondamental dans notre constitution : la liberté d'organisation et d'action des partis et leur indépendance !

Il est un autre domaine où le Conseil s'est donné bonne conscience ; c'est en matière d'amnistie de toutes les vraies fausses factures. C'est ainsi que, la semaine passée, sans avoir à faire la moindre démarche, trente-quatre personnalités et chefs d'entreprises ont fait l'objet d'un non-lieu ou d'une amnistie, voire les deux, dans ces affaires de fausses factures ; les voilà blanchies « de corruption, faux et usage de faux, accord et complicité d'abus de biens sociaux ».

Dans le même temps - un service en vaut un autre - nous apprenions qu'il n'y a plus d'affaire de vrai faux passeport.

Ainsi marche votre justice : impitoyable à l'encontre des travailleurs et de leurs délégués syndicaux coupables de se défendre et de défendre leur outil de travail, et singulièrement clémente aux compromissions des hommes politiques avec le pouvoir de l'argent, et ce, avec le concours direct de la majorité de cette assemblée.

La lutte des « Renault » continue, mais le tourment des centaines de personnes impliquées dans des scandales politico-financiers, lui, est bien fini.

A la session d'automne, notre groupe a été le seul à dénoncer ces pratiques qui sapent d'abord la démocratie et la confiance que les Français ont dans leurs propres élus. Nous avons été les seuls à tenir cette ligne jusqu'au bout, puisque aucun groupe n'a saisi le Conseil constitutionnel sur l'amnistie.

Les récentes élections au Japon, où le parti libéral, miné par les scandales, a conservé le pouvoir, rassureront peut-être certains. Quant à nous, la loi du 15 janvier nous apparaît d'abord comme une invitation au patronat à financer les partis et les candidats jugés bien pensants dans les cénacles du C.N.P.F.

Par sa seule existence, cette manne régulière provenant de sociétés multinationales comme de plus petites entreprises, mais toutes concernées à un titre ou à un autre par des marchés publics ou une réglementation étatique ou locale, ne pourra que générer des complicités malhonnêtes. Et, en définitive, c'est le Parlement, ce sont les institutions électorales qui en pâtiront, en rejetant dans l'abstention et le mépris de la politique des Français de plus en plus nombreux.

La tutelle exercée sur le financement des campagnes électorales ne préviendra aucun de ces manquements graves à la démocratie, elle peut seulement renforcer la tutelle étatique sur les partis dont l'indépendance, pour être inscrite dans la Constitution, n'en reste pas moins un combat de chaque jour.

N'oubliez pas que la loi nouvelle autorise par avance les sales affaires dont Marseille vient de donner le triste exemple. N'est-ce pas pour le moins hypocrite d'annoncer un projet de lutte contre le blanchiment de la drogue par une meilleure transparence bancaire, ce qui est la moindre des choses, et de légaliser en même temps le financement d'équipes politiques par des promoteurs de cliniques privées et des sociétés cotées en bourse qui gèrent des casinos où sont installées des machines à sous ?

Les députés communistes sont attachés à la démocratie pluraliste où les partis politiques mènent le débat et le combat d'idées à l'abri de toute ingérence des milieux financiers. Les partis politiques ne peuvent pas être indépendants et soumis en même temps à la loi de l'argent.

C'est parce qu'ils ont choisi la seule attitude honnête que les députés communistes voteront contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, j'abonderai moi aussi dans le sens de ce qui a été dit par les uns et les autres sur la décision du Conseil constitutionnel, décision qui, avec tout le respect que nous devons au Conseil, semble un peu compliquée et peut-être pas tout à fait justifiée. Mais tel n'est pas le sujet qui nous occupe cet après-midi.

Nous sommes aujourd'hui appelés à délibérer à nouveau sur le projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés, suite à la décision du Conseil constitutionnel déclarant le texte précédent non conforme à la Constitution pour des raisons de procédure.

Les onze articles qui nous sont soumis constituent, pour la plupart d'entre eux, la reprise sans modifications autres que formelles des dispositions inscrites dans le texte déclaré non conforme. Le groupe U.D.F. n'avait pas, à l'époque, émis de remarques particulières à l'égard de la loi organique, concentrant l'essentiel de ses propositions et de ses critiques sur le projet de loi ordinaire, et les quelques modifications apportées par rapport au texte annulé par le Conseil constitutionnel ne sont pas de nature à poser de problèmes particuliers.

La nouvelle rédaction de l'article L.O. 128 du code électoral concernant l'inéligibilité qui peut être prononcée contre le candidat ayant contrevenu aux nouvelles règles n'est en réalité que la mise en conformité avec les articles L. 52-11 et L. 52-12 du projet de loi ordinaire.

Les articles 7, 8 et 9 nouveaux, qui précisent les conditions d'intervention du Conseil constitutionnel et le rôle de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, ne soulèvent pas non plus de critiques de notre part. Il est normal que seul le Conseil constitutionnel puisse prononcer l'inéligibilité d'un candidat, que la contestation vienne du candidat adverse ou de la Commission nationale des comptes de campagne.

Nous partageons l'avis de la commission des lois en ce qui concerne les sanctions relatives aux infractions commises dans le cadre de la campagne électorale. Ces sanctions doivent s'appliquer de la même façon aux candidats élus et aux candidats non élus. Le texte actuel entraînerait en effet une inégalité de traitement flagrante entre les uns et les autres. Cette disposition pourrait - cette fois sur le fond - être déclarée non conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel. Pour ne pas nous engager dans une nouvelle procédure, nous serons donc d'accord avec les amendements de la commission des lois tendant à corriger cette situation.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que nous souhaitons formuler sur le projet de loi organique. Le groupe U.D.F. le votera, avec les différents amendements proposés.

Mais, puisque vous avez parlé plus particulièrement de l'application du texte, je mettrai à profit mon intervention pour vous poser une question ponctuelle, à laquelle vous pourriez répondre immédiatement si vous en étiez d'accord, et que j'avais déjà posée dans le cadre de la discussion précédente.

Des élections cantonales auront normalement lieu l'année prochaine au mois de mars. A partir du moment où les textes auront changé, les candidats pourront commencer à recueillir des fonds, puisque nous sommes maintenant à moins d'un an de ces élections. Que se passerait-il si - j'emploie à dessein le conditionnel, parce que nous n'avons pas de précision sur ce point ; vous n'avez pas, semble-t-il, pris position, et les bruits les plus divers courent sur les modalités des prochaines élections cantonales - que se passerait-il, dis-je, si l'on décidait, par exemple, de regrouper les élections cantonales avec les élections régionales, ce qui aboutirait à reporter d'un an les élections cantonales ? Dans cette hypothèse, il se peut que des candidats aient commencé à recueillir des fonds pour une élection qui n'aura pas lieu dans l'année qui suit. Quelles modalités d'application prévoyez-vous dans ce cas précis ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Lequiller, le texte de la loi prévoit précisément que les dispositions du titre I^{er}, celles auxquelles vous faites allusion, entreront en application le 1^{er} septembre 1990. Ce que j'ai dit tout à l'heure sur la commission, sur le début de mise en place des fonctionnaires, la recherche de locaux, ne concernait que l'aspect matériel, si l'on peut dire, de la mise en application de la loi. L'application juridique reste fixée en tout état de cause au 1^{er} septembre.

Le texte est donc, hypothétiquement, applicable aux élections cantonales qui, en l'état actuel du droit, sont prévues dans une fourchette qui les situe aux alentours de mars 1991.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre, mon raisonnement reste valable : si vous reportez les élections cantonales d'un an pour les faire correspondre avec les élections régionales, les candidats pourront recueillir des fonds à partir du 1^{er} septembre 1990...

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes le 4 avril, or vous vous posez un problème qui ne prendrait le cas échéant un début d'intérêt que le 31 août.

M. Pierre Lequiller. Alors, je vais jusqu'au bout de ma question.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis déjà allé au bout de ma réponse !

M. Pierre Lequiller. Quand connaîtra-t-on la date des prochaines élections cantonales ?

M. le ministre de l'intérieur. Lorsque la décision sera prise. *(Sourires.)*

M. Pierre Lequiller. Oui, mais quand ?

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi organique dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1^{er} à 5

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

« Art. 1^{er}. - Le paragraphe II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi rédigé :

« II. - Les opérations électorales sont organisées selon les règles fixées par les articles L. 1^{er} à L. 45, L. 47 à L. 52-2, L. 52-4 à L. 52-12, L. 52-16, L. 53 à L. 55, L. 57 à L. 117, L. 199 à L. 203 du code électoral, sous réserve des dispositions suivantes :

« Le plafond des dépenses électorales prévu par l'article L. 52-11 est fixé à 120 millions de francs pour un candidat à l'élection du Président de la République. Il est porté à 160 millions de francs pour chacun des candidats présents au second tour.

« Le compte de campagne et ses annexes sont adressés au Conseil constitutionnel dans les deux mois qui suivent le tour de scrutin où l'élection a été acquise. Le Conseil constitutionnel dispose des pouvoirs prévus aux premier et quatrième alinéas de l'article L. 52-15 et à l'article L. 52-17 du code électoral.

« Le solde positif éventuel des comptes des associations électorales et mandataires financiers des candidats est dévolu à la Fondation de France.

« Le montant de l'avance prévue au deuxième alinéa du paragraphe V du présent article doit figurer dans les recettes retracées dans le compte de campagne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. - Dans le dernier alinéa du paragraphe III de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 précitée, les mots : "prévu au dernier alinéa", sont remplacés par les mots : "prévu au troisième alinéa". » - *(Adopté.)*

« Art. 3. - I. - Dans le premier alinéa du paragraphe V de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 précitée, les mots : "le montant du cautionnement exigé des candidats et" sont supprimés.

« II. - La dernière phrase du même alinéa est supprimée. » - *(Adopté.)*

« Art. 4. - Il est inséré dans le paragraphe V de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 précitée, un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la publication de la liste des candidats au premier tour, l'Etat verse à chacun d'entre eux une somme de 3 millions de francs, à titre d'avance sur le remboursement forfaitaire de leurs dépenses de campagne prévu à l'alinéa suivant. Si le montant du remboursement n'atteint pas cette somme, l'excédent fait l'objet d'un reversement. » - *(Adopté.)*

« Art. 5. - Le dernier alinéa du paragraphe V de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le remboursement forfaitaire prévu à l'alinéa précédent n'est pas effectué aux candidats qui ne se sont pas conformés aux prescriptions des deuxième et troisième alinéas du paragraphe II ci-dessus. » - (Adopté.)

Article 6

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

« Art. 6 - Le deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral est ainsi rédigé :

« Est également inéligible pendant un an à compter de l'élection celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L. 52-12 et celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit. Peut également être déclaré inéligible, pour la même durée, celui qui a dépassé le plafond des dépenses électorales tel qu'il résulte de l'article L. 52-11. »

Mme Stirbois a présenté un amendement n° 10, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 6, supprimer les mots : "à compter de l'élection". »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues - enfin, ceux qui sont là en dehors des séances télévisées -, l'article L. 118-3, alinéa 2, qui figure dans le titre 1^{er}, livre 1^{er}, du code électoral - dispositions communes à l'élection des députés, des conseillers généraux et des conseillers municipaux - précise déjà que « le juge de l'élection peut également déclarer inéligible pendant un an le candidat dont le compte de campagne, le cas échéant après réformation, fait apparaître un dépassement du plafond des dépenses électorales ».

Il est donc inutile de rappeler cette disposition dans le titre II du livre 1^{er} du code électoral - dispositions spéciales à l'élection des députés.

M. le président. Madame Stirbois, vous avez en fait soutenu votre amendement n° 6 corrigé. N'entendez-vous pas soutenir auparavant l'amendement n° 10 ?

Mme Marie-France Stirbois. Non.

M. le président. L'amendement n° 10 tombe.

Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 6 corrigé, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 6. »

Cet amendement vient d'être défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, de même qu'elle a repoussé un amendement comparable du même auteur.

Cet amendement repose sur l'idée que les articles L. 118-2 et L. 118-3 du code électoral sont applicables à l'élection des députés. Or le Conseil constitutionnel, dans sa décision sur la loi ordinaire, a pris soin de préciser que ces dispositions ne s'appliquaient pas à l'élection des députés parce qu'elles nécessitent l'adoption d'une loi organique.

Il est donc tout à fait indispensable de prévoir cette disposition dans la loi organique. D'où la décision de la commission de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« II. - L'article L.O. 128 du code électoral est complété par l'alinéa suivant :

« Est inéligible pendant cinq ans celui qui a été poursuivi pour une infraction même amnistiée commise en relation avec le financement direct ou indirect de campagnes électorales ou de partis et de groupements politiques. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. J'ai dit tout à l'heure combien était détestable pour la démocratie et le renom de notre assemblée l'opération de blanchiment des scandales politico-financiers réalisée à la dernière session. Quelle dérive de nos institutions, mises sous la tutelle de l'empire de l'argent ! Mais comment accepter, au travers de tout cela, que les mêmes hommes qui ont faussé le jeu démocratique par leurs compromissions puissent continuer leur vie politique comme si de rien n'était ? Notre amendement vise à les rendre inéligibles pendant cinq ans. C'est une question de morale politique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Elle a tout à fait compris quel était son objet, et M. Millet vient de le rappeler.

Si elle ne l'avait pas repoussé, elle aurait pris le grand risque de la censure du Conseil constitutionnel, et sur le fond cette fois. Parce que l'amnistie supprime rétroactivement le caractère délictueux attaché à certains faits et qu'elle interdit à toute personne de rappeler ou de laisser subsister dans tout document les condamnations ou sanctions effacées par l'amnistie. On aurait inventé là une sorte d'amnistie provisoire, qui aurait du mal à trouver sa place dans notre droit.

Et puis, cet amendement nous semble traiter de manière un peu dure la présomption d'innocence. Dans notre droit, le citoyen conserve l'ensemble de ses droits et libertés jusqu'à ce qu'il ait été déclaré, par un juge, coupable d'une infraction déterminée.

Dire que quelqu'un qui a été poursuivi peut être sanctionné ne paraît pas conforme à ce qui est un principe essentiel de notre droit.

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je pense que M. Millet retirera cet amendement, qui, s'il était approuvé par l'Assemblée, permettrait au Gouvernement de faire déclarer inéligible à peu près qui il voudrait. En tout cas, tel qu'il est rédigé. Mais peut-être souhaiterait-il le sous-amender.

Dans la mesure où quiconque aurait été poursuivi pourrait être déclaré inéligible et où il est de l'initiative du parquet d'engager des poursuites, il serait très facile pour le Gouvernement de rendre quelqu'un inéligible.

Je pense donc qu'indépendamment de toute autre considération, M. Millet souhaitera, pour des raisons purement juridiques, retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Cette objection retient toute mon attention. Mais nous avons déposé cet amendement, à la suite du vote d'une loi d'amnistie inacceptable tant sur le plan de la politique que sur le plan de la morale. Et notre amendement, peut-être contestable en droit, répond aux enjeux de la démocratie qui applique la morale politique.

C'est dans cet esprit que nous maintenons notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est ajouté au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code électoral un article L.O. 136-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 136-1. - La commission instituée par l'article L. 52-14 saisit le Conseil constitutionnel du cas des candidats élus susceptibles de se voir opposer les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.O. 128. Si le Conseil constitutionnel prononce pour ce motif l'inéligibilité, il déclare l'élu, par la même décision, démissionnaire d'office. »

Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues..., selon l'article L. 118-3 du code électoral, le juge de l'élection, saisi par la commission des comptes de campagne, « constate, le cas échéant, l'inéligibilité d'un candidat. S'il s'agit d'un candidat proclamé élu, il annule son élection ou, si l'élection n'a pas été contestée, le déclare démissionnaire d'office ».

L'article 7 du projet de loi se propose d'ajouter un article L.O. 136-1 au code électoral concernant plus particulièrement les candidats élus députés dont l'élection ne serait pas contestée mais qui n'auraient pas, par exemple, déposé un compte de campagne. Ce faisant, il ne fait que redire ce que dit déjà l'article L. 118-3 du code électoral. Il fait donc double emploi.

Au surplus, s'il était voté, il serait en contradiction avec l'article L. 118-3 du code électoral. En effet, il laisserait supposer que le Conseil constitutionnel ne se soit pas dans l'obligation de constater l'inéligibilité pour l'an d'un candidat non élu aux élections législatives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour les mêmes raisons que pour l'amendement n° 6 corrigé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Savy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après le mot : "du cas", rédiger ainsi la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 7 : "de tout candidat susceptible de se voir opposer les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.O. 128". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, rapporteur. Il s'agit ici de répondre à ce que l'on peut considérer comme une lacune du projet, qui, pour les candidats aux élections législatives qui n'auraient pas respecté les règles sur le financement des campagnes, ne prévoyait de sanctions que pour ceux qui auraient été proclamés élus, mais non plus les autres.

Cette rédaction permet au juge de l'élection de les sanctionner au même titre que le candidat proclamé élu.

Un amendement de même nature est déposé à l'article suivant. Il répond à la même préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Savy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 7 :

« Le Conseil constitutionnel constate, le cas échéant, l'inéligibilité et, s'il s'agit du candidat proclamé élu, il le déclare, par la même décision, démissionnaire d'office. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, rapporteur. Il s'agit de répondre à la même préoccupation que tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés. (L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - I. - Il est inséré dans l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel un article 41-1 ainsi rédigé :

« Art. 41-1. - Le Conseil, si l'instruction fait apparaître que le candidat proclamé élu député se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral, prononce son inéligibilité conformément à cet article et annule son élection. »

« II. - Il est inséré dans le code électoral un article L.O. 186-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 186-1. - Ainsi qu'il est dit à l'article 41-1 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, le Conseil, si l'instruction fait apparaître que le candidat proclamé élu député se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.O. 128, prononce son inéligibilité conformément à cet article et annule son élection. »

M. Savy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après les mots : "fait apparaître", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 8 : "qu'un candidat se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral, prononce son inéligibilité conformément à cet article et, s'il s'agit du candidat proclamé élu, annule son élection". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, rapporteur. Même justification que précédemment !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Même position !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 8. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Je demande la suppression du paragraphe II, qui introduit dans le code électoral un nouvel article L.O. 186-1. Il concerne le cas du député élu dont l'élection est contestée devant le Conseil constitutionnel et qui n'aurait pas, par exemple, déposé de compte de campagne dans les conditions et délais prescrits. Or un tel cas de figure est déjà envisagé par l'article L. 118-3 du code électoral. De plus, comme je l'ai expliqué en défendant mon amendement de suppression de l'article 7, l'adoption de l'article 8 introduirait une ambiguïté dans le code électoral.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour les raisons déjà évoquées à l'instant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Je comprends la préoccupation de Mme Stirbois, qui propose de supprimer le paragraphe II de l'article 8, lequel, évidemment, ne fait que répéter dans le code électoral les dispositions du nouvel article 41-1 introduit dans l'ordonnance n° 58-1067 portant

loi organique sur le Conseil constitutionnel. Mais c'est là une mesure d'ordre qui est nécessaire pour une bonne compréhension des dispositions du code électoral.

D'ailleurs, d'autres répétitions de ce genre existent. Les articles L.O. 179, L.O. 180 à 189, par exemple, reproduisent déjà les articles 32 à 35, 38 à 42 et quelques autres encore de l'ordonnance organique.

C'est la raison pour laquelle il me paraît que cet amendement doit être repoussé.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Si ce paragraphe II était adopté, cela laisserait supposer que le Conseil constitutionnel ne serait pas dans l'obligation de constater l'inéligibilité d'un an d'un candidat non élu.

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, madame Stirbois ?

Mme Marie-France Stirbois. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Savy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après les mots : "fait apparaître", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 8 : "qu'un candidat se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral, prononce son inéligibilité conformément à cet article et, s'il s'agit du candidat proclamé élu, annule son élection". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Savy, rapporteur. C'est un amendement de même nature que les précédents. Il s'agit d'étendre aux candidats non élus la possibilité de prononcer l'inéligibilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Je suis favorable à l'amendement, mais peut-être pourrait-on le sous-amender. L'article dont il s'agit est intégré dans le code électoral. Or, dans l'amendement, on lit : « qu'un candidat se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral ». Les trois mots « du code électoral » sont superflus, puisqu'on est précisément dans le code électoral.

M. le président. Monsieur le rapporteur, êtes-vous d'accord pour la suppression de ces trois mots ?

M. Robert Savy, rapporteur. Pas d'objection !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4, compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement et acceptée par M. le rapporteur.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du R.P.R. vote contre !

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8

M. le président. Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code électoral un article L.O. 179-2 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 179-2. - Si le Conseil constitutionnel est saisi de la contestation d'une élection, il sursoit à statuer jusqu'à réception des décisions de la commission instituée par l'article L. 52-14 qui doit se prononcer sur les comptes de campagne des candidats à cette élection dans un délai de deux mois suivant l'expiration du délai fixé au deuxième alinéa de l'article L. 52-12. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. L'article L. 118-2 du code électoral dispose que lorsqu'une élection sera contestée dans une circonscription où le montant des dépenses sera plafonné, le juge administratif devra surseoir à statuer jusqu'à réception des décisions de la commission, qui devra se prononcer dans les deux mois du dépôt des comptes.

Dans l'état actuel des choses, cette disposition risque de poser problème en cas de contestation de l'élection d'un député. En effet, on sait qu'un tel contentieux relève du Conseil constitutionnel, et non pas du juge administratif. Puisque l'article L. 118-2, introduit dans le code par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990, ne fait pas obligation au Conseil constitutionnel de surseoir à statuer en cas de contentieux - il ne parle que du juge administratif -, on peut parfaitement imaginer que le Conseil soit amené à valider l'élection d'un candidat auquel la commission des comptes de campagne reprochera par la suite d'avoir dépassé le plafond des dépenses ou de ne pas avoir déposé de compte. Si tel est le cas, la commission devra immédiatement saisir le juge de l'élection - art. L. 52-12, alinéa 2, du code électoral -, c'est-à-dire le Conseil constitutionnel, qui devra constater l'inéligibilité du candidat ! On imagine mal le Conseil annuler l'élection d'un député qu'il aura validée dans une première décision.

Certes, il serait beaucoup plus simple de modifier l'article L. 118-2 du code électoral en remplaçant les mots « le juge administratif » par les mots « le juge de l'élection ». Mais, comme cela ne m'est pas permis en vertu du règlement de notre assemblée - article 127, alinéa 3 -, je suis donc amenée à défendre le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Savy, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais on peut penser qu'elle l'aurait repoussé. Il est vrai que le va-et-vient entre la loi ordinaire et la loi organique, le juge de l'élection pour les élections locales, le juge de l'élection pour les élections législatives rend l'exercice un peu compliqué.

Je rappelle que nous sommes dans le domaine des élections législatives et dans l'hypothèse où, l'élection ayant été contestée, le Conseil constitutionnel, juge de l'élection, a été saisi. Le dispositif que nous avons prévu est le suivant : le Conseil constitutionnel exerce les compétences de la commission nationale des comptes de campagne ; il est saisi de l'ensemble du dossier et il reçoit tous les documents que la commission nationale des comptes de campagne a déjà reçus avant la contestation de l'élection. Ainsi, le Conseil constitutionnel sera en état de juger la régularité de l'élection aussi bien pour les motifs tirés de manquements éventuels aux règles sur le financement que pour d'autres motifs. Mais aucune question de sursis à statuer ne se pose, puisque le seul juge saisi est le Conseil constitutionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. En vérité, l'amendement n° 13 de Mme Stirbois est en contradiction avec l'article 9, qui va être appelé juste après. Je pense qu'il doit être repoussé pour cette raison.

J'ajoute que l'article L. 118-2 que Mme Stirbois a évoqué s'applique non à l'élection des députés, mais aux autres élections. De plus, il est nécessaire que le contentieux de l'élection des députés soit réglé aussi rapidement que possible. C'est pourquoi le Conseil constitutionnel doit pouvoir évoquer directement les dossiers des comptes de campagne, comme le prévoit l'article 9.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 9 à 11

M. le président. « Art. 9. - I. - Le premier alinéa de l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel est complété par un membre de phrase ainsi rédigé : "notamment les comptes de campagne établis par les candidats intéressés, ainsi que l'ensemble des documents, rapports et décisions éventuellement réunis ou établis par la commission instituée par l'article L. 52-14 du code électoral". »

« II. - Le premier alinéa de l'article L.O. 187 du code électoral est complété par un membre de phrase ainsi rédigé : "notamment les comptes de campagne établis par les candidats intéressés, ainsi que l'ensemble des documents, rapports et décisions éventuellement réunis ou établis par la commission instituée par l'article L. 52-14". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

« Art. 10. - L'article L.O. 163-1 du code électoral est abrogé. » - (Adopté.)

« Art. 11. - I. - L'article L.O. 179-1 du code électoral est abrogé.

« II. - Dans l'article L.O. 325 du code électoral, les mots : "à l'exception de l'article L.O. 179-1" sont supprimés. » - (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 568 |
| Nombre de suffrages exprimés | 568 |
| Majorité absolue | 285 |
| Pour l'adoption | 540 |
| Contre | 28 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.



RÉFORME DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution (nos 888, 1202).

Hier soir, l'Assemblée a abordé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 46.

Article 46

M. le président. « Art. 46. - Lorsque la saisie est pratiquée entre les mains d'un établissement habilité par la loi à tenir des comptes de dépôt, l'établissement est tenu de déclarer le solde des comptes du débiteur au jour de la saisie.

« Les sommes rendues indisponibles ne sont susceptibles d'être diminuées, dans le cas où les sommes laissées disponibles au compte ne permettraient pas d'y satisfaire, que par le paiement des chèques remis à encaissement antérieurement à la saisie et des créances de l'établissement effectivement échues avant la saisie.

« En cas de diminution des sommes rendues indisponibles, l'établissement doit fournir un relevé de toutes les opérations qui ont affecté les comptes depuis le jour de la saisie inclusivement. »

M. Hiest a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 46. »

La parole est à **M. Jean-Jacques Hiest**.

M. Jean-Jacques Hiest. L'article 46 pose des problèmes considérables. En effet, si la saisie-attribution peut se concevoir pour les biens meubles - et nous l'avons vu -, elle pose, en revanche, des problèmes importants en ce qui concerne les comptes en banque et les dépôts dans les établissements bancaires.

Les dispositions proposées par le Gouvernement me paraissent en contradiction avec la loi bancaire. En fait, le système de la saisie-arrêt actuellement prévu par le code de procédure civile me semble mieux convenir, et je vais essayer de le démontrer.

La saisie-arrêt permet de bloquer les comptes, de vérifier l'admission d'un certain nombre de créances et, par conséquent, de diminuer le montant des sommes qui seront saisissables.

Dans le système de la saisie-attribution, tel qu'il nous est proposé, tous les comptes seront bloqués au jour de la saisie et les créances, même valables, ne pourront plus être déduites des sommes à saisir.

Ce dispositif de la saisie-attribution risque donc, par sa brutalité, de remettre en cause la nature des relations entre les établissements bancaires et leurs clients. Voilà pourquoi j'ai déposé un amendement de suppression de l'article 46. Toutefois, comme il est fort peu probable que cet amendement soit adopté, je ferai d'autres propositions pour tenter d'améliorer ce texte, bien que cela soit difficile.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. La parole est à **Mme le rapporteur** de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner son avis sur l'amendement n° 109.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas examiné cet amendement de **M. Hiest** qui soulève le problème de fond posé par l'article 46.

Les membres de la commission ont cependant été conscients de la gravité de l'atteinte portée par cet article aux règles actuellement en vigueur en matière de chèques et d'effets de commerce.

A l'heure actuelle, lorsqu'une saisie est effectuée sur un compte, elle n'opère que sur les sommes qui restent, une fois payés les porteurs de chèques émis antérieurement à la saisie et une fois opérée la contrepassation éventuelle d'effets de commerce.

Si la saisie-attribution, que souhaite instituer le Gouvernement, est mise en œuvre comme le prévoit le projet de loi, ces règles traditionnelles seront écartées, c'est-à-dire que le créancier saisissant sera payé sur le solde du compte avant les porteurs de chèques et avant le banquier désirant effectuer une contrepassation d'effets de commerce.

Il est clair que ce dispositif va bouleverser - je crois que le mot n'est pas trop fort - les rapports actuels entre les banques et leurs clients, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

Nous sommes donc devant un choix de fond. Nous pouvons accepter la saisie-attribution telle qu'elle est proposée par le Gouvernement. En revanche, si ce bouleversement paraît trop grave à l'Assemblée et lui semble créer une instabilité, une insécurité grave dans les rapports entre les banques et la clientèle, elle doit maintenir, comme le souhaite **M. Hiest**, les règles actuelles de la saisie-arrêt. Mais, dans ce cas, je le souligne, il est clair que l'effet de la saisie-arrêt restera ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire beaucoup plus incertain.

Ainsi que je l'ai déjà dit dans mon intervention générale, la saisie-attribution constitue un mécanisme brutal, mais il sera sans nul doute très efficace pour le recouvrement des créances.

Je ne puis m'exprimer au nom de la commission puisqu'elle n'a pas examiné cet amendement de suppression. Toutefois, j'indique à l'Assemblée que si elle devait suivre M. Hiest, elle renoncerait à instituer un mécanisme de recouvrement des créances qui sera certainement très efficace.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 109.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. M. Hiest nous propose, par l'amendement n° 109, la suppression de l'article 46. Les dispositions de cet article 46, qui avait été amendé par la commission des lois, ne sont que la traduction des principes posés pour la saisie-attribution. Le texte sauvegarde les intérêts des porteurs de chèques ainsi que les droits des banques dès lors que leurs créances sont échues avant la saisie. Au demeurant, la solution est identique à celle de droit en vigueur lorsque le créancier saisissant a obtenu un jugement de validité. Je ne suis donc pas favorable à cet amendement n° 109.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hiest a présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 46 par les mots : ", sous réserve des opérations en cours, dont la liquidation ne peut excéder un délai de trois mois". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Je retire cet amendement parce que j'en ai déposé un autre, n° 111, dont la commission a accepté la discussion et qui répond mieux au problème.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 111 et 30, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 111, présenté par M. Hiest et dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 46, substituer aux mots : " remis à encaissement antérieurement à la saisie et des ", les mots : " émis antérieurement à la date de la saisie, les effets remis antérieurement à la date de la saisie et venus à échéance postérieurement à cette date, les règlements et retraits d'espèces effectués antérieurement à la date de la saisie par carte de paiement ou de crédit et généralement toutes ". »

L'amendement n° 30, présenté par Mme Nicole Catala, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 46, après les mots : " remis à encaissement ", insérer les mots : " ou certifiés ". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest, pour soutenir l'amendement n° 111.

M. Jean-Jacques Hiest. M. le garde des sceaux vient d'expliquer que l'article 46 correspond au droit actuel en ce qui concerne la garantie des créances.

Je ne suis pas tout à fait d'accord. En effet, le droit actuel permet que soient admis en déduction des sommes saisissables les effets remis antérieurement à la date de la saisie, les chèques émis ainsi que les règlements et retraits d'espèces effectués antérieurement à cette date par carte de paiement ou de crédit et, plus généralement, toutes opérations du banquier. Je m'aperçois que la saisie-attribution telle qu'elle est prévue remet en fait en cause tous ces principes qui étaient admis tant par la législation que par la jurisprudence.

On a souligné que la saisie-attribution était très efficace. Elle l'est certes à l'égard du débiteur mais elle est tout à fait injuste à l'égard des créanciers puisque l'on privilégie l'un d'eux par rapport aux autres, pour une simple question de délai. Il faut que les créances valides mais qui n'ont pas encore été intégrées dans les comptes du banquier soient déductibles des sommes saisissables, ce que ne prévoit pas le texte dans sa rédaction actuelle. C'est très important car, si nous ne prenons pas cette précaution, une personne sous la

menace d'une saisie pourra par exemple retirer le soir d'un distributeur de billets de banque une somme de 3 000 francs qui ne pourra pas être récupérée par le banquier. Ce n'est pas normal ! Au lieu de donner une plus grande efficacité au dispositif de la saisie-attribution, on va permettre à certains petits malins d'organiser leur insolvabilité, ce qui va à l'encontre du but visé par le texte.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 30 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 111.

Mme Nicole Catala, rapporteur. L'amendement n° 30 est d'une portée limitée. Il cherche à atténuer quelque peu l'effet brutal de la saisie-attribution en soustrayant les chèques certifiés antérieurement à la saisie à ses effets. Cela ne devrait pas poser de problème. En effet, lorsque le chèque est certifié, la provision est bloquée ; la saisie ne pourra produire ses effets à l'égard de la provision si cet amendement est adopté.

Quant à l'amendement n° 111, la commission ne l'a pas examiné. Il soulève le problème de fond que j'ai exposé tout à l'heure. S'il est adopté, on donne tous leurs effets aux droits des porteurs de chèques et aux droits de la banque, mais on atténue l'efficacité de la saisie-attribution. La commission n'ayant pas examiné l'amendement de M. Hiest, je m'en remets pour ma part à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 30 et 111 ?

M. le garde des sceaux. Voici d'abord l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 30.

En application du décret-loi du 30 octobre 1935, la provision du chèque certifié reste, sous la responsabilité du tiré, bloquée au profit du porteur jusqu'au terme du délai de présentation de huit jours. Dans ces conditions, il n'y a pas d'inconvénient à admettre que le paiement d'un chèque certifié avant la saisie soit garanti dans le délai de présentation de celui-ci, la certification de chèque emportant le blocage de la provision. Le chèque certifié avant la saisie ne doit par conséquent pas être affecté par celle-ci ; le Gouvernement ne s'oppose donc pas à l'amendement n° 30.

Quant à l'amendement n° 111, déposé par M. Hiest, il tend non pas à assouplir le texte du projet de loi sur la saisie des sommes figurant sur un compte mais à remettre en cause la nouvelle saisie-attribution et à la vider de sa substance. L'Assemblée nationale a adopté hier, sans difficulté, le principe de la saisie-attribution des créances, qui est l'un des aspects importants, pour ne pas dire l'aspect majeur de cette réforme. Or l'article 46 se contente de tirer, en ce qui concerne les sommes figurant sur des comptes bancaires, les conséquences de la saisie-attribution.

Le principe est que la saisie-attribution provoque un blocage du compte à hauteur de la créance reconnue par le titre exécutoire et au profit du saisissant. La logique aurait conduit à instituer un blocage absolu sans possibilité de dérogation. Mais la commission de réforme et votre commission des lois répugnent à aller aussi loin et ont prévu deux hypothèses, parfaitement justifiées en droit, où les sommes devant revenir au saisissant pourront être amputées en raison d'opérations réalisées antérieurement.

En premier lieu, il faut tenir compte des chèques remis à encaissement avant la saisie ainsi que, comme le souhaite à juste titre la commission des lois, des chèques certifiés. La remise à encaissement constitue en effet le seul critère fiable permettant de s'assurer que le chèque a bien été émis avant la saisie. Cela correspond à la pratique actuelle des établissements bancaires. Tout autre système prenant en considération la seule émission conduirait, me semble-t-il, à des difficultés de preuve insurmontables et à des risques de fraude évidents.

En deuxième lieu, les banques doivent pouvoir faire valoir leurs propres créances lorsque celles-ci sont échues avant la saisie. Il ne serait pas acceptable qu'une banque puisse se prévaloir d'une créance née après la saisie, notamment dans l'hypothèse du non-paiement d'un effet de commerce escompté. En escomptant un effet de commerce, la banque prend un risque calculé et rémunéré ; il est normal qu'elle en assume les conséquences.

Enfin, en ce qui concerne les cartes de paiement, les banques contractent sous certaines conditions une garantie de paiement, que le débit soit immédiat ou différé. Cette

garantie est rémunérée. Il n'y a donc aucune raison pour que le paiement s'effectue au détriment d'un créancier saisissant, ce qui reviendrait à faire peser sur ce dernier le risque accepté par le banquier.

M. Gérard Gouzes. C'est très convaincant !

M. le garde des sceaux. En définitive, le texte de l'article 46 du projet de loi met utilement en œuvre les droits du créancier muni d'un titre exécutoire tout en préservant les droits incontestables des tiers. Le Gouvernement ne peut donc être d'accord avec l'amendement n° 111, qui aurait pour effet de ruiner l'intérêt de la saisie-attribution et de diminuer l'intérêt social de la réforme en incitant les agents de poursuite à recourir à d'autres formes de saisie moins modernes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. M. le garde des sceaux ne m'a pas convaincu. Je comprends très bien qu'il défende la saisie-attribution pour son efficacité. Dans certains cas, je suis tout à fait d'accord, mais, pour les dépôts dans les établissements bancaires, j'estime qu'elle est beaucoup trop brutale, qu'elle va à l'encontre de l'objectif visé et qu'elle permettra aux débiteurs de mauvaise foi d'organiser encore mieux leur insolvabilité.

M. Michel Pozet. Au contraire !

M. Jean-Jacques Hiest. Mais si ! Ils pourront en fait se permettre n'importe quoi puisque, de toute façon, ils finiront par ne rien payer ! Et, en plus, ils videront leurs comptes !

M. Gérard Gouzes. Pas du tout !

M. Jean-Jacques Hiest. Je me suis référé, pour élaborer mon amendement, à l'accord intervenu entre l'administration et les établissements bancaires concernant l'application de l'avis à tiers détenteur, qui posait des problèmes similaires. Cette procédure permet de considérer un certain nombre de créances comme déductibles des sommes saisissables.

La solution que je propose me semble beaucoup plus équilibrée. Vous me rétorquez qu'il est difficile d'apporter la preuve. On peut toujours prouver que la date d'émission d'un chèque est bonne ou non. Ce sont les principes généraux du droit qui s'appliquent et cela ne soulève pas d'objection.

M. Gérard Gouzes. Il suffit d'antidater le chèque pour changer la date d'émission !

M. Michel Pozet. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

M. Pierre Mazeaud. Abstention !
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Hiest a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 46, après le mot : "opérations", insérer le mot : "débitrices". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Il faut préciser qu'il ne s'agit que des opérations débitrices, afin de respecter la loi sur le secret bancaire. En effet, le juge n'a pas besoin de connaître toutes les opérations créditrices et débitrices. Pour connaître le montant des sommes saisissables, seules les opérations débitrices sont indispensables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nicole Catala, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je suis navré de ne pas avoir le même avis : en cas de diminution des sommes rendues indisponibles, il importe que l'établissement fournisse un relevé de l'intégralité des opérations ayant affecté le compte, sans qu'il soit distingué entre les opérations créditrices et les opérations débitrices. Il est en effet nécessaire que toutes les vérifications utiles puissent être effectuées par le juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Hiest a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 46, après le mot : "opérations", insérer les mots : "débitrices ou sur ordonnance du juge créditrices". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 46, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 47

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé de la section 3, avant l'article 47 :

« Section 3

« La saisie des rémunérations »

Mme Nicole Catala, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, ainsi libellé :

« Avant l'article 47, insérer l'article suivant :

« L'intitulé du chapitre V du titre IV du livre 1^{er} du code du travail est ainsi rédigé :

« Saisie et cession de rémunérations dues par un employeur. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Nicola Catala, rapporteur. Il s'agit d'harmoniser l'intitulé du chapitre V avec la suppression de la saisie-arrêt, ce terme n'étant plus employé dans le projet. Cet amendement propose une simple correction de forme.

M. le président. Quel l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(L'amendement est adopté.)

Article 47

M. le président. « Art. 47. - Les articles L. 145-1 à L. 145-6 du code du travail sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L. 145-1. - Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux sommes dues à titre de rémunération à toutes les personnes salariées ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme et la nature de leur contrat.

« Art. L. 145-2. - Sous réserve des dispositions relatives aux créances d'aliments, les sommes dues à titre de rémunération ne sont saisissables ou cessibles que dans des proportions et selon des seuils de rémunération affectés d'un correctif pour enfant à charge, fixés par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces seuils et correctifs seront révisés en fonction de l'évolution des circonstances économiques.

« Pour la détermination de la fraction saisissable, il est tenu compte du montant de la rémunération, de ses accessoires ainsi que, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature, après déduction des cotisations obligatoires. Sont exceptées les indemnités insaisissables, les sommes allouées à titre de remboursement de frais exposés par le travailleur et les allocations ou indemnités pour charges de famille.

« Art. L. 145-3. - Lorsqu'un débiteur perçoit de plusieurs payeurs des sommes saisissables ou cessibles dans les conditions prévues par le présent chapitre, la fraction saisissable est calculée sur l'ensemble de ces sommes. Les retenues sont opérées selon les modalités déterminées par le juge.

« Art. L. 145-4. - Le prélèvement direct du terme mensuel courant et des six derniers mois impayés des créances visées à l'article 5 de la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 relative au paiement direct de la pension alimentaire peut être poursuivi sur l'intégralité de la rémunération. Il est d'abord imputé sur la fraction insaisissable et, s'il y a lieu, sur la fraction saisissable.

« Toutefois, une somme est, dans tous les cas, laissée à la disposition du bénéficiaire de la rémunération dans des conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 145-2.

« Art. L. 145-5. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 311-12-1 du code de l'organisation judiciaire, le juge compétent pour connaître de la saisie des rémunérations est le juge du tribunal d'instance. Il exerce les pouvoirs du juge de l'exécution.

« La procédure est précédée d'une tentative de conciliation.

« Art. L. 145-6. - Les rémunérations ne peuvent faire l'objet d'une saisie conservatoire.

« Art. L. 145-7. - En cas de pluralité de saisies, les créanciers viennent en concours sous réserve des causes légitimes de préférence.

« Art. L. 145-8. - Le tiers saisi doit faire connaître la situation de droit existant entre lui-même et le débiteur saisi ainsi que les cessions, avis à tiers détenteur ou paiement direct de créances d'aliments en cours d'exécution.

« Le tiers saisi qui s'abstient sans motif légitime de faire cette déclaration ou fait une déclaration mensongère peut être condamné par le juge au paiement d'une amende civile sans préjudice d'une condamnation à des dommages-intérêts et de l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 145-9.

« Art. L. 145-9. - Le tiers saisi a l'obligation de verser mensuellement les retenues pour lesquelles la saisie est opérée dans les limites des sommes disponibles.

« A défaut, le juge, même d'office, le déclare débiteur des retenues qui auraient dû être opérées et qu'il détermine, s'il y a lieu, au vu des éléments dont il dispose.

« Le recours du tiers saisi contre le débiteur ne peut être exercé qu'après mainlevée de la saisie.

« Art. L. 145-10. - Les lettres recommandées auxquelles donne lieu la procédure de cession ou de saisie des rémunérations jouissent de la franchise postale.

« Art. L. 145-11. - Les parties peuvent se faire représenter par un avocat, par un officier ministériel du ressort, lequel est dispensé de produire une procuration, ou par tout autre mandataire de leur choix muni d'une procuration; si ce mandataire représente le créancier saisissant, sa procuration doit être spéciale à l'affaire pour laquelle il représente son mandant.

« Art. L. 145-12. - En cas de saisie portant sur une rémunération sur laquelle une cession a été antérieurement consentie et régulièrement notifiée, le cessionnaire est de droit réputé saisissant pour les sommes qui lui restent dues, tant qu'il est en concours avec d'autres créanciers saisissants.

« Art. L. 145-13. - En considération de la quotité saisissable de la rémunération, du montant de la créance et du taux des intérêts dus, le juge peut décider que la créance objet de la saisie produira intérêt à un taux réduit à compter de l'autorisation de saisie ou que les sommes retenues sur la rémunération s'imputeront d'abord sur le capital.

« Les majorations de retard prévues par l'article 3 de la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 relative au taux de l'intérêt légal cessent de s'appliquer aux sommes retenues à compter du jour de leur prélèvement sur la rémunération. »

ARTICLE L. 145-2 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Nicole Catala, rapporteur, MM. Asensi, Jacques Brunhes et Millet ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-2 du code du travail, après les mots : "pour enfant", insérer les mots : "ou personne". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Cet amendement proposé par nos collègues du groupe communiste tend à ce que cet article relatif à la saisie des rémunérations vise non seulement les enfants à charge mais plus largement les personnes à charge. Peut-être pourrait-on se contenter de l'expression « personne à charge », afin de ne pas dire deux fois la même chose.

M. Jacques Limouzy. Effectivement : l'enfant est une personne ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. J'étais favorable à cet amendement dans sa rédaction initiale, car il me semblait apporter un complément utile.

M. le président. Madame le rapporteur, vous proposez en fait de rectifier l'amendement n° 31, qui se lisait ainsi : « Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-2 du code du travail, substituer au mot : "enfant" le mot "personne" ».

Mme Nicole Catala, rapporteur. Oui, monsieur le président, car l'expression « personne à charge » inclut les enfants. Si le Gouvernement n'est pas persuadé du bien-fondé de cette observation, je renonce à cette rectification.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'admets le bien-fondé de l'observation mais la rédaction initiale de l'amendement ne laissait subsister aucune ambiguïté. N'oublions pas qu'on lit les textes parfois très rapidement ! Cette précision ne me semble pas inutile.

M. Jacques Limouzy. Il faudrait alors démontrer que l'enfant n'est pas une personne ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je propose, par un sous-amendement verbal, de préciser : pour « toute » personne à charge, ce qui inclura les enfants et les autres personnes à charge.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Pas d'objection !

M. Pierre Mazeaud. Merci, madame le rapporteur !

M. le garde des sceaux. Je me rallie à cette rédaction.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement verbal de M. Mazeaud, qui tend, dans l'amendement n° 31 rectifié, à ajouter le mot : « toute » avant le mot : « personne ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié, modifié par le sous-amendement adopté.

(L'amendement rectifié, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-2 du code du travail, après les mots : "seront révisés", insérer les mots : "chaque année". »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je me félicite que l'amendement précédent ait été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale et je ne doute pas que celui qui vient subira le même sort. (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Ça, c'est moins sûr !

M. Gilbert Millet. Notre amendement n° 69 prévoit une révision périodique des seuils et correctifs. Le projet dispose qu'un décret précisera les conditions dans lesquelles ces seuils et correctifs seront révisés en fonction de l'évolution des circonstances économiques. Cette expression me paraît extrêmement vague. Qui décidera que l'évolution des circonstances économiques justifie une modification ? Procéder à une révision annuelle permet de tenir compte, notamment, des hausses de prix intervenues au cours de l'année, ce qui nous paraît plus précis et offrira une meilleure garantie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nicole Catala, rapporteur. Défavorable. La commission a considéré qu'il ne fallait pas introduire de règles trop rigides dans la révision des fractions saisissables du salaire et a préféré laisser cette révision à l'appréciation du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis. Le projet de loi prévoit la révision des tranches de rémunération insaisissables en fonction de l'évolution des circonstances économiques, et notamment de l'évolution des prix.

Il appartiendra au pouvoir réglementaire de préciser les modalités de ces révisions automatiques, sans qu'il soit opportun de prévoir dans la loi qu'elles devront forcément intervenir chaque année.

M. Gilbert Millet. J'aurais préféré que la loi le précise !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

M. Pierre Mazeaud. Abstention !
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-2 du code du travail par la phrase suivante :

« La saisie-arrêt ne peut avoir lieu que deux mois après que le débiteur a été informé. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Il s'agit de donner un délai de deux mois au débiteur avant que la saisie-arrêt puisse avoir lieu. En effet, si l'existence de la saisie-arrêt est portée brutalement à la connaissance de l'employeur, elle devient très rapidement de notoriété publique au sein de l'entreprise, ce qui peut rendre difficile la situation morale du débiteur.

Le délai de deux mois permettra au débiteur de chercher des solutions à son problème. Cet amendement répond à un sentiment humaniste élémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nicole Catala, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement car elle a considéré que, aux termes du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-5, la saisie des rémunérations sera précédée d'une tentative de conciliation qui permettra une information complète du débiteur, ce qui répond au souci de M. Millet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. On m'a déjà reproché à plusieurs reprises certaines dispositions qui allongent les délais d'exécution. Il ne faut pas allonger ceux-ci systématiquement : c'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je crois qu'il faudrait modifier dans la forme l'amendement en rédigeant ainsi la phrase qu'il tend à introduire : « La saisie-arrêt ne peut avoir lieu que deux mois après que le débiteur en ait été informé. » En effet l'information concerne bien ici la saisie-arrêt.

M. le président. C'est exact !

M. Pierre Mazeaud. Mais c'est un détail.

J'ajouterai qu'il y a une contradiction dans ce que vient de dire M. le garde des sceaux.

Mme le rapporteur nous indique que le texte proposé pour l'article L. 145-5 du code du travail répondrait éventuellement à la préoccupation exprimée par notre collègue Gilbert Millet puisqu'il prévoit que le juge compétent « exerce le pouvoir du juge de l'exécution » et que « la procédure est précédée d'une tentative de conciliation. »

Aux termes de cet article L. 145-5, le délai peut donc être beaucoup plus long. Or M. Millet prévoit dans son amendement un délai de deux mois.

Autrement dit, le Gouvernement, qui a le souci de ne pas s'enfermer dans un délai, envisage un délai beaucoup plus long.

M. Michel Pozet. M. Millet fait de l'antisocial !

M. Pierre Mazeaud. Je ne dirai pas que notre collègue Gilbert Millet est antisocial, mais je m'oppose à son amendement dans la mesure où il est trop restrictif et qu'il ne correspond certainement pas à sa propre philosophie.

M. Jacques Llimouzy. M. Millet raccourcit ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur Millet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Millet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 71 est retiré.

ARTICLE L. 145-4 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Nicole Catala, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-4 du code du travail, substituer aux mots : " l'article 5 ", les mots : " l'article 1^{er} ". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Cet amendement vise à rectifier une erreur : le projet vise l'article 5 de la loi du 2 janvier 1973 relative au paiement des pensions alimentaires alors qu'il s'agit de l'article 1^{er} de cette loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. La rectification est utile et j'y suis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 145-5 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Nicole Catala, rapporteur, a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-5 du code du travail, substituer à la référence : " L. 311-12-1 ", la référence : " L. 311-12 ". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Le projet de loi confie au juge d'instance le pouvoir de connaître des saisies des rémunérations par dérogation à l'article L. 311-12-1 du code de l'organisation judiciaire, tel qu'il ressort de l'article 7 du même projet. Cet article 7 confie au président du tribunal de grande instance les fonctions de juge de l'exécution. La commission a pensé qu'il était ainsi préférable de viser l'article L. 311-12 et non l'article L. 311-12-1, l'article L. 311-12 disposant, tel qu'il est prévu à l'article 7, que les fonctions de juge de l'exécution sont exercées par le président du tribunal de grande instance.

Il s'agit, en fin de compte, d'une rectification de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le texte proposé pour l'article L. 145-5 du code du travail prévoit la compétence du juge d'instance pour connaître de la saisie des rémunérations conformément à une tradition qui est aujourd'hui bien établie et qu'il ne paraît pas opportun de remettre en question.

Ce faisant, ce texte déroge à la compétence exclusive du juge de l'exécution énoncée à l'article L. 311-12-1 du code de l'organisation judiciaire, mais il ne touche en rien au principe d'instituer un juge de l'exécution édicté à l'article L. 311-12.

Il me paraît, en conséquence, que la référence à l'article L. 311-12-1 est inutile et je propose à la commission de retirer son amendement.

M. le président. La parole est Mme le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Monsieur le président, la commission des lois ayant émis un avis favorable à cette modification, je considère que je ne puis retirer l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. Il faut réunir la commission ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Nicole Catala, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-5 du code du travail, après le mot : " procédure ", insérer les mots : " ouverte par un créancier muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible ". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Cet amendement tend à reprendre les termes employés tout au long du projet à propos des créances qui donnent lieu à exécution forcée. Nous proposons ainsi de compléter le texte en précisant qu'il s'agit du créancier « muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Cet amendement rappelle un principe général qui est déjà énoncé aux articles 1^{er} et 2. Dès lors, il ne me paraît pas nécessaire de modifier le texte du projet. Je m'en remets cependant à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 145-8 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Nicole Catala, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-8 du code du travail, après les mots : "les cessions", insérer le mot : "saisies". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Le texte proposé pour l'article L. 145-8 précise les obligations mises à la charge du tiers saisi, qui doit faire connaître la situation de droit existant entre lui-même et le débiteur. Le projet vise les cessions, les avis à tiers détenteur ou le paiement des règles de créances d'aliments, mais non les saisies. La commission des lois a jugé utile de faire figurer ce terme entre les « cessions » et « les avis à tiers détenteur ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable, sans aucune réserve.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 145-9 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Asensi, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 70, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-9 du code du travail. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Nous considérons qu'il est inutile de pénaliser davantage le tiers ainsi. La mesure de rétorsion prévue ici est excessivement lourde et c'est pourquoi nous proposons la suppression du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 145-9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nicole Catala, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, considérant, en dépit de l'argumentation de M. Asensi, qu'il est nécessaire que des sanctions puissent être prises à l'encontre du tiers saisi qui ne respecterait pas ses obligations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Il est nécessaire de dégager une solution lorsque l'employeur, tiers saisi, manifeste de la mauvaise volonté à opérer les retenues nécessaires. L'alinéa que l'amendement tend à supprimer n'est que l'adaptation à la saisie-arrêt des rémunérations des dispositions de l'article 23 du projet de loi relatives au concours des tiers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

M. Pierre Mazeaud. Je m'abstiens !
(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 145-10 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Nicole Catala, rapporteur, et M. Suchod ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 145-10 du code du travail par les mots : "notamment celles concernant la réquisition à fin de saisie des rémunérations, la déclaration du tiers saisi prévue à l'article L. 145-8, les versements du tiers saisi prévus à l'article L. 145-9 précités ainsi que la lettre recommandée du cessionnaire communiquant son accord au cédant et renonçant à toute autre voie de recouvrement". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Cet amendement, qui a été présenté par M. Suchod, concerne la franchise postale dont bénéficient les lettres recommandées auxquelles donne lieu la procédure de cession ou de saisie des rémunérations. Notre collègue, approuvé par la commission des lois, a considéré qu'il était préférable de préciser dans la loi les courriers bénéficiant de cette franchise postale. Mais peut-être aurait-on pu renvoyer cette précision à un décret.

M. Pierre Mazeaud. Les étudiants de quatrième année vont se faire plaisir avec une telle disposition. !

M. Michel Pezet. Elle pourra faire l'objet d'un mémoire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le texte proposé par l'article L. 145-10 du code du travail prévoit la franchise postale pour les lettres recommandées nécessitées par la procédure de cession ou de saisie des rémunérations.

L'amendement proposé par la commission, qui mentionne un certain nombre d'actes bénéficiant de cette franchise, appelle deux observations de ma part.

En premier lieu, du seul fait que l'amendement énumère un certain nombre de communications, il impose que celles-ci soient faites par lettre recommandée. Or les formes de ces communications sont à l'évidence, ainsi que vient de le rappeler Mme le rapporteur, du seul domaine réglementaire.

En second lieu, la franchise postale concerne actuellement les lettres expédiées par les greffes. Il n'existe dans notre droit aucune procédure dans laquelle la franchise postale pourrait bénéficier aux communications entre particuliers.

Pour ces seuls motifs, cet amendement me paraît très discutable. J'observerai au surplus qu'il aboutirait à élargir les cas de franchise postale.

En conséquence, le Gouvernement demande à la commission de bien vouloir retirer son amendement. A défaut, il ne pourrait que s'y opposer, sans évoquer pour une si petite chose l'article 40 de la Constitution.

M. Jean-Jacques Hyest. Vous auriez pu !

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Je suis sensible aux objections de M. le garde des sceaux, mais j'estime - c'est le même cas de figure que tout à l'heure - ne pouvoir retirer l'amendement en l'absence de M. Suchod.

M. Pierre Mazeaud. Il faut réunir la commission ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'oppose l'article 40 !

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, le mieux ne serait-il pas de réserver le vote sur l'amendement n° 36 ?

M. le garde des sceaux. Volontiers, monsieur le président !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 36 est donc réservé.

M. Michel Pezet. A mon avis, cela ne tiendra pas !

M. le président. Le vote sur cet amendement est réservé, mais le débat sur le fond n'est pas terminé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 888 portant réforme des procédures civiles d'exécution (rapport n° 1202

de Mme Nicole Catala, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.*

CLAUDE MERCIER

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 4 avril 1990

SCRUTIN (N° 255)

sur l'ensemble du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés.

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 568 |
| Nombre de suffrages exprimés | 568 |
| Majorité absolue | 285 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 540 |
| Contre | 28 |

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 127.

Non-votants : 2. - MM. Pierre Mazeaud et Jean Ueberschlag.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 87.

Contre : 1. - M. Albert Brochard.

Non-votants : 3. - MM. Charles Ehrmann, Charles Millon et André Rossiaot.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 40.

Non-votant : 1. - M. Jean-Yves Cozan.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (18) :

Pour : 14. - MM. Gautier Audinat, Léon Bertrand, Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqneu, Alexis Pota, Jean Royer, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vermandon et Aloyse Warhouver.

Contre : 1. - Mme Marie-France Stirbols.

Non-votants : 3. - MM. Elie Hoarau, Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

Ont voté pour

MM.

| | | |
|-------------------|--------------------|-----------------------|
| Maurice | Robert Anselin | Mme Roselyne |
| Aderah-Peuf | Henri d'Attilio | Bachelot |
| Jean-Marie Ahrize | Philippe Auberger | Jean-Paul Bachy |
| Mme Michèle | Emmanuel Aubert | Jean-Pierre Bneumier |
| Aillot-Marie | François d'Aubert | Jean-Pierre Balduyck |
| Edmond Alphandéry | Gautier Audinat | Patrick Balkany |
| Mme Jacqueline | Jean Auroux | Edouard Balladur |
| Alquier | Jean-Yves Autexier | Jean-Pierre Balligand |
| Jean Anclant | Jean-Marc Ayrault | Gérard Bapt |
| René André | Pierre Bachelet | Régis Baralla |

Claude Barande
Claude Barate
Bernard Bardin
Michel Barnier
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzach
Philippe Bassinet
Christian Battalle
Jean-Claude Bateau
Umberto Battisti
Dominique Baudin
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufrès
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergella
Pierre Bernard
Michel Bernon
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
André Billardon
Bernard Bioulec
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Bliin
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Frank Borotra
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardou
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourgaignon
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Pierre Braine

Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Jean Brocard
Louis de Broissia
Alain Brune
Christian Cabat
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castar
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalet
René Cazenave
Richard Cazenave
Aimé Césaire
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Charmant
Jean Charroppin
Michel Charzat
Gérard Chasseguet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavares
Daniel Chevallier
Jacques Chirac
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clerf
Michel Coffineau
Michel Colat
François Colcombet
Daniel Colin
Georges Collin
Louis Colombani
Georges Colombarier
René Couannau
Alain Cousin
Yves Coussais
Jean-Michel Couve
René Couvelhes
Michel Crépeau

Henri Cuq
Jean-Marie Dallet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Dehaene
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
Jean-Pierre Delnau
André Delattre
Francis Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desanlis
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Deseia
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Claude Dhuain
Mme Marie-Madeleine
Dieulagarde
Willy Dimaggio
Michel Diot
Marc Dolez
Eric Dollgé
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Dosière
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dugoin
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durloux
Jean-Paul Durloux
André Durr
Paul Duvalois
Mme Janine Ecohard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Christian Estrosi
Laurent Fabius

Albert Facon
Jean Falain
Hubert Falco
Jacques Ferran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Filion
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Fréche
Edouard
Frédéric Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Galta
Claude Galometz
Bertrand Gallet
Robert Galley
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Kamil Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Jean-Louis Gossdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Corse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Amroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Guigai
Jacques Guyard
Jean-Yves Hahy
François d'Harcourt
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande

Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Hunault
Jacques Huyghe
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jomemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheldin
André Labarrière
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachenaud
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapalre
Claude Larail
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecur
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Loperon

Pierre Lequiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liphowski
Claude Lise
Robert Loidl
François Loacle
Gérard Longuet
Guy Lordonot
Jenny Longoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mahéus
Guy Malandain
Martin Malvy
Jean-François Maucel
Thierry Mandon
Raymond Marcellia
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Mme Gilberte
Marla-Moskovita
Roger Mas
Jacques Masden-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Louis Mermaz
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Mme Hélène Mignou
Jean-Claude Mignou
Charles Miossec
Claude Miquen
Gilben Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Mojalon
Gabriel Moatcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moresse

Alain Moyné-Bressand
Bernard Nayral
Maurice
Nénon-Pwataho
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Pierre Ortet
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénicaud
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezer
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Christian Pierret
Yves Pillet
Etienne Pinte
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Ladislav Poulatowski
Bernard Pous
Alexis Pota
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Prael
Jean Proriot

Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Relier
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareis
Roger Rinchet
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rafenacht
Francis Saint-Ellier
Michel Salate-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santlali
Jacques Santrot
Michel Sapin
Nicolas Sarkory
Gérard Saumade
Mme Suzanne
Sauvalgo
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg

Robert Schwint
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Patrick Seve
Henri Sève
Bernard Srafi
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Paul-Louis Temailon
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toisson
Georges Trauchant
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillant
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Emile Vermaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Alain Vivien
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Marcel Wachoux
Aloïse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Jean-Pierre Worms
Andrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meer
Paul Lombard
Georges Marchais

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Montoussamy
Louis Pierra
Jacques Rimbault
Mme Marie-France
Stirbois
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

MM.

Gustave Ansart
François Aseasi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Albert Brochard
Jacques Brunhes
André Duromén
Jean-Claude Gayot
Pierre Goldberg

N'ont pas pris part au vote

MM.

Jean-Yves Cozon
Charles Ehrmann
Elic Hoarau

Pierre Mazeaud
Charles Milion
André Rossinat

Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Jean Ueberschlag.

